

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**NUMERO 43**  
**LUNDI 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025**  
**12H30**

**ORDRE DU JOUR**

Le lundi premier décembre deux mille vingt-cinq, à midi trente, les membres du Comité de Direction, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle Bel'Aube, 3/5 rue des michels - 06110 LE CANNET.

Présents: Monsieur Philippe WEISSER, Madame Paola FELIS, Monsieur Jean-Mike GOMIS, Monsieur Gérard STELLA, Monsieur Romain AIDAOU, Madame Frédérique ROBERT, Madame Maryline ZERAVICA, Monsieur Alexandre VIAL.

Absents excusés : Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Claude PONSOT, Monsieur Bruno OGER, Monsieur Alain ARMANDO, Monsieur Alain VIOTTI.

Présents sans pouvoir-votant : Monsieur Walid CHAABANI, directeur de l'OT, Madame Héna BEN SAID, référente Qualité et Web-Marketing de l'OT.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à midi trente par le Président du Comité de Direction Monsieur Philippe WEISSER qui énonce l'ordre du jour suivant :

**84 – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT  
TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET – MODIFICATIONS  
STATUTAIRES**

**OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR**

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)  
Place Benidorm  
73 avenue du campon  
06110 LE CANNET  
Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)  
Face Musée Bonnard  
21 bvd sadi carnot  
06110 LE CANNET  
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Co-fondateur du GIP

Siret : 810 796 656 00017 – APE: 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

[www.lecannet-tourisme.fr](http://www.lecannet-tourisme.fr)

## Délibération 84-2025

### **GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU CANNET – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2017, la ville du Cannet a approuvé la création d'un GIP, doté de la personnalité morale, afin de promouvoir et renforcer le rayonnement de la Ville, notamment via son musée Bonnard.

Le GIP a ainsi été créé avec l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur », par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, pour une durée de neuf années.

Dans le même temps, le régime des comptes et la prise d'effet de la convention constitutive ont été précisés par un avenant n°1, approuvé par un second arrêté préfectoral également daté du 19 septembre 2017.

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 42 000 visiteurs venus du monde entier en 2024.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Ces modifications statutaires ont été approuvées par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020. Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

Aussi, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent désormais pérenniser le GIP en supprimant toute limite prédéfinie à la durée de son activité.

De plus, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent étendre l'objet du GIP au développement de certaines activités événementielles qui étaient jusqu'ici organisées par la Ville et par l'Office et inscrire cette extension dans sa

#### **OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR**

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)  
Place Benidorm  
73 avenue du campon  
06110 LE CANNET  
Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)  
Face Musée Bonnard  
21 bvd sadi carnot  
06110 LE CANNET  
Tel: + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Co-fondateur du GIP

Siret: 810 796 656 00017 - APE: 7990 Z - Courriel: info@lecannet-tourisme.fr

[www.lecannet-tourisme.fr](http://www.lecannet-tourisme.fr)

dénomination même, qui deviendrait « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet ».

En outre, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » souhaitent profiter de cette opportunité pour mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Déplacer le siège social du GIP dans un bâtiment annexe du musée Bonnard qui lui est attenant et qui est dédié aux services administratifs, sis 5 rue des Prés 06110 Le Cannet ;
- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,
  - Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux,
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux et renforcer la représentation de l'Office de tourisme en précisant que ses représentants ne peuvent, à l'exception du président de l'Office, être par ailleurs membres du Conseil Municipal de la ville du Cannet,
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Préciser qu'en l'absence du président, l'Assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
  - Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le

**OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR**

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)  
Place Benidorm  
73 avenue du campon  
06110 LE CANNET  
Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)  
Face Musée Bonnard  
21 bvd sadi carnot  
06110 LE CANNET  
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Co-fondateur du GIP

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

[www.lecannet-tourisme.fr](http://www.lecannet-tourisme.fr)

GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial,

- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

Ces modifications statutaires doivent être formalisées dans le cadre d'un avenant n° 3 à la convention constitutive.

Ce projet d'avenant n° 3 a fait l'objet d'un avis favorable par la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes le 27 octobre 2025.

Ce projet d'avenant, qui devra être approuvé par cette Assemblée à la majorité des deux-tiers des voies présentes ou représentées, conformément à l'article 20.2 de la convention constitutive, sera également soumis à l'approbation du Conseil Municipal de la ville du Cannet et de l'Assemblée générale de l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur ».

Ensuite, l'avenant n° 3 devra être approuvé par un arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes.

Il est important d'ajouter que les services du GIP ont d'ores et déjà consulté les services du Contrôle de la légalité la Préfecture ainsi que de la DDFIP pour présenter ce dossier avec les principaux documents requis, notamment l'étude d'impact (cf. dossier ci-joint).

Les services de la préfecture ont donné un premier avis de principe favorable et la DDFIP un avis expres favorable ci-joint.

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifié, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiant la loi du 17 mai 2011,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

VU l'instruction de la DGFIP du 27 février 2013 relative à la création d'un statut commun des GIP,

**OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR**

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)  
Place Benidorm  
73 avenue du campon  
06110 LE CANNET  
Tel + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)  
Face Musée Bonnard  
21 bvd sadi carnot  
06110 LE CANNET  
Tel : + 33 4 92 59 14 42

OT Classé Cat I – Marque Qualité Tourisme – Co-fondateur du GIP

Siret : 810 796 656 00017 – APE: 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

[www.lecannet-tourisme.fr](http://www.lecannet-tourisme.fr)

VU le guide du GIP établi par le Ministère des Finances,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020,

VU l'avis favorable de la direction départementale des finances publiques du 27 octobre 2025 sur le projet d'avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP,

**Après délibération, l'Assemblée générale extraordinaire du Comité de Direction de l'Office de Tourisme décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver le projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP, tel que figurant en annexe,**
- **D'approuver le projet de la convention constitutive consolidée du GIP, telle que figurant en annexe,**
- **D'autoriser Monsieur Le Président et/ou Monsieur le Directeur à effectuer toutes les procédures afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les actes et documents nécessaires.**

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du Comité de Direction présents et les agents de l'OT et clôt la séance à 13h00.

*Fait en 2 exemplaires,  
Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025*

**Office de Tourisme Le Cannet Côte d'Azur**  
Place Benidorm - 73 avé du campon - 06110 LE CANNET  
Tél. +33 4 93 45 34 27 - info@lecannet-tourisme.fr  
<http://www.lecannet-tourisme.fr>  
SIRET : 810 796 656 00017 -APE : 7990Z

**M. Philippe WEISSER**  
**Président de l'Office de Tourisme**  
**Le Cannet Côte d'Azur**

**OFFICE DE TOURISME LE CANNET COTE D'AZUR**

Entrée de Ville (Accueil et Promotion)  
Place Benidorm  
73 avenue du campon  
06110 LE CANNET  
Tél + 33 4 93 45 34 27

La Boutique (Visites guidées et Back-Office)  
Face Musée Bonnard  
21 bvd Sadi Carnot  
06110 LE CANNET  
Tél : + 33 4 92 59 14 42

**OT Classé Cat I - Marque Qualité Tourisme - Co-fondateur du GIP**

Siret : 810 796 656 00017 - APE : 7990 Z - Courriel : info@lecannet-tourisme.fr

[www.lecannet-tourisme.fr](http://www.lecannet-tourisme.fr)

**Convention constitutive**  
**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)**  
**POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU**  
**CANNET**

**AVENANT N ° 3**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet réunit la Ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur ».

Il a pour objet le développement d'actions en faveur du développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Il a été créé pour une durée de neuf années à compter de la date de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes approuvant sa convention constitutive, soit le 19 septembre 2017.

Cette convention constitutive a été modifiée à deux reprises :

- Par avenant n° 1, approuvé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, qui a eu pour objet de modifier l'article de la convention constitutive portant sur la durée (article 5) ainsi que l'article portant sur la comptabilité (article 21) afin de préciser le choix du GIP de se soumettre aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière,
- Par avenant n° 2, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, qui a eu pour objet, d'une part, de faire mention de structures culturelles présentes sur le territoire de la Ville ayant vocation à être gérées par le GIP (préambule et article 3), et d'autre part, de prévoir que le Président du Conseil d'administration du GIP peut bénéficier d'une indemnité au titre de l'exercice de ses fonctions, forfaitaire et mensuelle (articles 12 et 13).

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 42 000 visiteurs venus du monde entier en 2024.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

Aussi, le présent avenant n°3 à la convention constitutive a pour objet de pérenniser le GIP, en supprimant toute limite prédéfinie à la durée de son activité, ce qui nécessite de modifier l'article 5 de la convention constitutive en ce sens. Cela nécessite également de modifier les cas de dissolution du GIP listés à l'article 25, en supprimant l'hypothèse de l'arrivée à échéance de la convention constitutive et de la remplacer par l'hypothèse d'une décision de retrait de l'un de ses deux membres.

De plus, le présent avenant n°3 étend l'objet du GIP à certaines missions de développement évènementiel de la ville du Cannet et inscrit cette extension dans sa dénomination même, qui devient « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet », ce qui nécessite de modifier le préambule et les articles 2 et 3 de la convention constitutive.

En outre, le présent avenant n°3 a pour objet de mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Déplacer le siège social du GIP dans un bâtiment annexe du Musée Bonnard qui lui est attenant et qui est dédié aux services administratifs, sis 5 rue des Prés 06110 Le Cannet (article 4) ;
- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP (articles 16.1 et 16.2) :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,
  - Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux et renforcer la représentation de l'Office du tourisme en précisant que ses représentants ne peuvent, à l'exception du président de l'Office, être par ailleurs membres du Conseil Municipal de la ville du Cannet (article 20),
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP (article 20.3) :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Préciser qu'en l'absence du président, l'Assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
  - Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial (article 29),
- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs (ajout d'un « Article 30 – Délais »).

Cela étant précisé, les stipulations de la convention constitutive du GIP sont modifiées et complétées comme suit, les autres stipulations de la convention constitutive demeurant inchangées :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Modification du préambule, des articles 2 et 3**

❖ **Préambule**

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La création de ce GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet, notamment du musée Bonnard.

L'avant-dernier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La démarche de création de ce GIP s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la ville du Cannet, pour améliorer la promotion touristique, culturelle et évènementielle de la Ville et notamment de son musée Bonnard.

❖ **Article 2 – Dénomination**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « *GIP pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet* ».

❖ **Article 3 – Objet**

Les six premiers alinéas sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

Les interventions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité d'acteurs pour accroître les actions en faveur du développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire, et au-delà, au niveau national et même international.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et évènementiel.

A cette fin, le GIP se voit confier par ses membres les missions suivantes :

- La gestion du musée Bonnard (y compris le louage de ses espaces et de sa terrasse et l'exploitation de sa boutique),
- La gestion des cinémas municipaux (y compris le louage de leurs espaces),
- La gestion de la salle évènementielle de la Palestre (y compris le louage de ses espaces),
- L'organisation sur le territoire de la ville du Cannet d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal.

- L'organisation de réceptions liées aux missions du GIP précitées.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la ville du Cannet et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et événementielle.

Les missions non-mentionnées ci-avant demeurent de la compétence de la Ville du Cannet et de l'Office de tourisme, chacun pour ce qui les concerne.

Les autres alinéas restent inchangés.

## Article 2 Modification de l'article 4

### Article 4 - Sièg

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le siège du GIP est fixé au 5 rue des Prés 06110 Le Cannet.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

## Article 3 Modification des articles 5 et 25

### **Article 5 – Duré**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le Groupement d'Intérêt Public est créé pour une durée indéterminée.

Son action est évaluée annuellement, dans le cadre des instances et notamment du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

### **Article 25 – Dissolution**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le Groupement est dissous :

- Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet,
- Par décision de retrait de l'un des deux membres du GIP, laquelle doit alors respecter les conditions définies à l'article 7.3 de la présente convention.

**Article 4**  
**Modification des articles 16.1 et 16.2**

Les stipulations des articles 16.1 et 16.2 relatifs aux réunions du Conseil d'administration sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

16.1 – Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tous documents faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du Directeur, à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1.

16.2 – Pour que le Conseil d'administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trois jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximums.

**Article 5**  
**Modification de l'article 20**

Après le troisième alinéa de l'article 20 relatif à l'Assemblée générale ordinaire sont ajoutés les alinéas suivants :

Les représentants de la Commune du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Les représentants de l'Office de tourisme au sein de l'Assemblée générale ne peuvent par ailleurs être membres du Conseil Municipal de la ville du Cannet, à l'exception du président de l'Office de tourisme.

**Article 6**  
**Modification de l'article 20.3**

Les stipulations de l'article 20.3 relatives au fonctionnement des assemblées générales sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de quinze jours.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Premier Vice-Président et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, supplée le Président en cas d'absence.

Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales. Chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

**Article 7**  
**Modification de l'article 29**

L'article 29 relatif aux conditions d'emploi est complété par un second alinéa, rédigé de la façon suivante :

Les personnels propres recrutés directement par le Groupement sont soumis au code du travail, compte tenu du fait que le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le stipule l'article 3 de la présente convention.

**Article 8**  
**Création de l'Article 30 – Délais**

Est créé l'article 30 rédigé comme suit :

ARTICLE 30 – DELAIS

Tout délai exprimé en jours au sein de la présente convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

**Article 9**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou compter de son approbation par le préfet des Alpes-Maritimes si celle-ci est postérieure.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les stipulations de l'article 5 du présent avenant s'appliquent à compter du renouvellement du Conseil Municipal de la ville du Cannet programmé durant l'année 2026.

Fait à LE CANNET, le

Pour l'Office de Tourisme  
Le Cannet Côte d'Azur

Pour la Ville du CANNET

Le président

Le Maire

## Convention constitutive

### GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL ET EVENEMENTIEL DE LA VILLE DU CANNET

Approuvée par Arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et **A COMPLETER**

#### Préambule

La création de ce GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique, culturel et événementiel de la Ville du Cannet, notamment du musée Bonnard.

A cet égard, les membres du GIP mettent en œuvre un projet innovant et dynamique poursuivant l'objectif de promouvoir le rayonnement de la Ville du Cannet.

A cet égard, rappelons que le musée Bonnard au Cannet, créé il y a cinq ans, et qui constitue l'unique musée au monde dédié à Pierre Bonnard, artiste majeur des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> siècle, a permis de donner une visibilité touristique et culturelle notoire au territoire cannetan.

Porté par cet artiste de renommée internationale, le musée Bonnard a rapidement attiré des milliers de visiteurs. Depuis son ouverture, près de 300 000 visiteurs venus du monde entier ont d'ailleurs découvert ses collections et ses expositions.

Sa volonté est de proposer des expositions de qualité pour tous les publics qu'il s'agisse des néophytes, des simples amateurs ou des férus d'art, sur le plan local, national ou international.

Au cours de ces 5 années, le musée n'a eu de cesse de remettre en scène toute la richesse et la diversité de l'œuvre de Bonnard.

Les expositions attirent un public varié et nombreux. Depuis 5 ans, le public a pu découvrir :

- 16 expositions (9 expositions temporaires et 7 sur les collections),
- une quarantaine de concerts et spectacles
- plus de trente conférences et manifestations scientifiques.

C'est grâce à cette diversité et au dynamisme de sa programmation que le musée est reconnu, après le musée d'Orsay, comme la référence quand il s'agit de Pierre Bonnard.

La vie culturelle de la Ville du Cannet est également animée par d'autres types de lieux tels que des cinémas municipaux et salle de spectacle (la Palestre).

Ces équipements culturels complémentaires s'inscrivent également en lien avec la politique touristique du territoire.

S'agissant du développement touristique, il convient de rappeler qu'à ce jour la Ville du Cannet, reconnue « station de tourisme » par décret du 14 décembre 1981, dispose toujours de la compétence « promotion du tourisme », et a pour objectif de tout mettre en œuvre pour devenir, à l'horizon du 1<sup>er</sup> janvier 2018, « commune touristique », voire « station classée de tourisme », suivant la nouvelle réglementation relative au classement des communes.

L'Office de Tourisme de la Commune « Le Cannet Côte d'Azur », qui fonctionne sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) a notamment pour missions :

- l'accueil et l'information touristique sur le territoire de la commune du Cannet ;

- la promotion touristique du territoire, de son patrimoine et de ses équipements touristiques en cohérence avec l'action du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur ;
- l'organisation d'animations et d'évènements en lien avec les acteurs locaux ;
- l'accueil des visiteurs dans les bureaux d'information permanents et saisonniers situés à l'entrée de la ville, au Musée Bonnard et dans le centre historique du Vieux-Cannet.

Ainsi, depuis sa création, l'Office de Tourisme a mis en place plusieurs stratégies de développement de l'attractivité touristique du Cannet afin d'améliorer les taux d'occupation (hôteliers et hébergeurs de biens).

L'engagement dans l'organisation des animations aux côtés des services municipaux et des associations a permis une meilleure promotion de l'événementiel cannetan, particulièrement auprès des Offices de Tourisme des villes voisines.

Le fonctionnement en agence réceptive a facilité le séjour des visiteurs en les assistant dans leur recherche d'hébergement ou de location de véhicule, en leur proposant la liste des restaurants, en leur communiquant des informations sur les animations du Musée Bonnard et en les orientant vers le quartier historique et les artistes et artisans d'art de la rue Saint-Sauveur.

Aujourd'hui Le Cannet se positionne de plus en plus en véritable destination touristique.

La démarche de création de ce GIP s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville du Cannet, pour améliorer la promotion touristique, culturelle et événementielle de la Ville et notamment de son musée Bonnard.

Cette structure permettra une synergie et une coordination de moyens dans l'objectif de promouvoir le rayonnement touristique et culturel de la Ville.

## **TITRE 1 : FORME-DENOMINATION-OBJET-SIEGE-DUREE**

---

### **ARTICLE 1 – FORME ET ZONE GEOGRAPHIQUE**

#### **1.1 - Forme**

Il est constitué un Groupement d'Intérêt Public (GIP), en charge d'une mission d'intérêt général, de promotion et développement touristique et culturel de la Ville du Cannet, sur son territoire et au-delà.

Ce GIP est régi par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifié, le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, l'arrêté du 23 mars 2012. La convention constitutive du GIP a été approuvée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017 puis modifiée par arrêtés préfectoraux des 21 décembre 2020 et **A COMPLETER**.

#### **1.2 – Zone géographique**

La zone géographique couverte par le GIP est le territoire de la Ville du Cannet. En outre, le périmètre pourra ensuite être étendu à l'échelle du Département des Alpes-Maritimes pour les autres collectivités qui souhaitent bénéficier des prestations du GIP.

Ces collectivités territoriales pourront devenir à ce titre Membre constitutif du Groupement, dans les conditions de l'article 6.1.2 de la présente Convention, ou partenaire associé du Groupement. Le partenariat s'effectuera sous la forme de convention dans les conditions définies à l'article 6.4 des présentes. Une approbation de l'Assemblée générale du Groupement, statuant sous la forme extraordinaire, sera nécessaire pour toute décision en ce sens, dans le respect des règles de la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DENOMINATION**

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « *GIP pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet* ».

## **ARTICLE 3 – OBJET**

Les interventions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité d'acteurs pour accroître les actions en faveur du développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire, et au-delà, au niveau national et même international.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et évènementiel.

A cette fin, le GIP se voit confier par ses membres les missions suivantes :

- La gestion du musée Bonnard (y compris le louage de ses espaces et de sa terrasse et l'exploitation de sa boutique),
- La gestion des cinémas municipaux (y compris le louage de leurs espaces),
- La gestion de la salle évènementielle de la Palestre (y compris le louage de ses espaces),
- L'organisation sur le territoire de la ville du Cannet d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal.
- L'organisation de réceptions liées aux missions du GIP précitées.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la ville du Cannet et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et évènementielle.

Les missions non-mentionnées ci-avant demeurent de la compétence de la ville du Cannet et de l'Office de tourisme, chacun pour ce qui les concerne.

Dans ce cadre, les bâtiments, biens mobiliers et collections appartenant à la Ville restent dans le patrimoine communal et sont mis à disposition du Groupement.

Il peut assurer ou participer à la promotion et à la communication de ces structures.

Dès lors, le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial.

## **ARTICLE 4 – SIEGE**

Le siège du GIP est fixé au 5 rue des Prés 06110 Le Cannet.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'administration.

## **ARTICLE 5 – DUREE**

Le Groupement d'Intérêt Public est créé pour une durée indéterminée.

Son action est évaluée annuellement, dans le cadre des instances et notamment du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

## **TITRE 2 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT – LES PARTENAIRES**

---

### **ARTICLE 6 – LES MEMBRES DU GIP**

Le Groupement est constitué au minimum de deux membres.

Les membres du Groupement sont des personnes morales de droit public ou de droit privé.

Chaque membre est représenté par le(s) représentant(s) qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

#### **6.1 – Les Membres constitutifs**

##### **6.1.1 Les Membres constitutifs obligatoires**

Les membres constitutifs obligatoires du Groupement sont :

- La Commune du CANNET, porteur du projet et coordinateur ;
- L'Office de Tourisme « Le Cannel Côte d'Azur ».

##### **6.1.2 - Les Membres constitutifs à leur demande**

Peuvent être membres constitutifs, s'ils en font la demande, tout autre acteur public ou privé compétent dans les domaines d'intervention du Groupement et qui souhaite concourir au projet, dans la mesure où aucun des membres constitutifs obligatoires ne s'y oppose.

#### **6.3 - Informations relatives aux membres**

##### **- Ville Du CANNET :**

Mairie du Cannel - Collectivité Territoriale  
20, Boulevard Sadi Carnot  
06110 LE CANNET  
N° SIRET : 210 600 300 00011

##### **- Office de Tourisme « Le Cannel Côte d'Azur »**

Etablissements public industriel et commercial – Statuts approuvés par délibération du Conseil municipal de la Commune du Cannel du 27 février 2015  
73, avenue du Campon  
06110 LE CANNET

Les membres constitutifs doivent adhérer à la présente convention et s'acquitter de leur cotisation ou de leur contribution.

Les membres constitutifs obligatoires et les membres constitutifs à leur demande ont droit de vote aux assemblées générales.

## 6.4 – Les partenaires associés

Tout acteur public ou privé compétent dans les domaines d'intervention du Groupement peut devenir partenaire associé du Groupement.

Chaque partenariat est formalisé par la signature entre le Groupement et son partenaire d'une convention qui définit les modalités du partenariat.

Cette convention devra être approuvée par le Conseil d'administration. Elle sera soumise à l'approbation du Préfet dans les mêmes conditions que la convention constitutive.

Les partenaires associés disposent d'une voix consultative aux assemblées générales.

## **ARTICLE 7 – ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION**

### 7.1 – Admission d'un nouveau membre constitutif

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Après s'être assuré du respect de ces conditions, le Conseil d'administration prend acte de la demande.

L'adhésion prend effet à la date de cette prise d'acte.

L'adhésion de tous nouveaux membres constitutifs doit, préalablement à toute présentation au Conseil d'administration, être acceptée à l'unanimité des membres constitutifs obligatoires.

A défaut de cet accord, la candidature est considérée comme refusée.

Une fois l'accord individuel de chaque membre constitutif obligatoire recueilli, la demande d'adhésion est transmise au Conseil d'administration qui statue dans les conditions visées à l'article 7.2 de la présente convention constitutive.

### 7.2 – Admission d'un partenaire

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute adhésion d'un membre partenaire est soumise à l'agrément du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration vérifie :

- La qualité de personne morale du candidat,
- La ratification par l'organe compétent de cette personne morale de la présente convention,
- L'acceptation du principe de contribution aux charges du Groupement et l'engagement d'honorer cette obligation.

La décision de refus d'adhésion n'est pas motivée.

L'adhésion prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation.

### 7.3 – Retrait

Tout membre souhaitant se retirer du Groupement doit l'indiquer au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa cotisation pour l'année entière.

Un avenant à la présente convention doit prévoir les modalités, notamment financières, du retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le Groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours.

Il demeure responsable envers les créanciers du Groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées, à proportion de ses droits statutaires tels que définis à l'article 10 ci-après.

Les moyens, sous toute forme autre que financière, mis par les membres à disposition du Groupement au titre de leur contribution au financement sont restitués aux membres qui se retirent.

Une convention peut toutefois organiser les modalités de restitution.

Plus généralement, le retrait ne peut donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte.

#### 7.4 – Suspension – Exclusion

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- Non-paiement des cotisations ou des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- Inobservation de la convention constitutive et de ses avenants ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- Disparition de la personnalité morale ;
- Changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ; atteinte à l'image et à la réputation du Groupement ou de l'un de ses membres ; comportement incompatible avec l'objet du Groupement.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant la soumission au vote de l'Assemblée.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie du Groupement.

Le Conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'Assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la cotisation et de la contribution (cf. article 8.3), sans préjudice de toute action diligentée par le Groupement en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

### **TITRE 3 : CONTRIBUTION DES MEMBRES – DROITS**

---

#### **ARTICLE 8 – CAPITAL – CONTRIBUTION DES MEMBRES – DROITS**

8.1 – Le Groupement est constitué sans capital.

8.2 – Chaque membre doit verser annuellement au Groupement une cotisation dont le montant sera voté par le Conseil d'administration.

8.3 – Les droits résultant pour chaque membre des présents statuts ne sont pas cessibles.

8.4 – Les équipements et matériels mis à disposition par des membres du Groupement restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du Groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion.

Le matériel acheté par le Groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du Groupement conformément aux règles établies à l'article 27.

#### **ARTICLE 9 – CLEF DE REPARTITION DES CHARGES ENTRE LES MEMBRES CONSTITUTIFS**

##### 9.1 - Contribution des membres

Il appartient aux Membres constitutifs obligatoires d'apporter les moyens appropriés en matière de ressources humaines et de fonctionnement à l'accomplissement des missions du GIP.

Les contributions des membres peuvent être fournies :

- sous forme de participation financière du budget annuel,
- sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent à être rémunérés par leur employeur,
- sous forme de mise à disposition de locaux,
- sous forme de mise à disposition de matériel ou de moyens qui restent la propriété du membre,
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, notamment des apports « en industrie » en participant à des actions mises en œuvre, la valeur étant appréciée d'un commun accord.

Les montants sont fixés chaque année lors de la préparation du projet de budget.

##### 9.2 – Répartition des droits entre les membres constitutifs

A ce jour, le groupement est composé de deux membres constitutifs.

En tant que porteur et coordinateur du projet, la ville du Cannet sera majoritaire au sein du GIP. Elle détient 60 % des droits de vote au sein des organes délibérants du GIP.

L'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » détient 40 % des droits de vote au sein des organes délibérants du GIP.

L'adhésion au Groupement d'un nouveau membre constitutif implique une nouvelle répartition des droits statutaires, dans le respect des règles énoncées au point 12.3.

## **ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DES MEMBRES**

La contribution des membres aux dettes du Groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du Groupement.

Les membres du Groupement ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

## **ARTICLE 11 – RESSOURCES EXTERNES**

Le GIP perçoit toutes les recettes liées à ses activités, notamment les recettes des activités commerciales du musée Bonnard (billetterie, boutique et autres).

En sus et en complément des éléments de financement visés à l'article 9, le Groupement peut recevoir toutes autres ressources non interdites par la loi, en particulier les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales ou de l'Union Européenne.

## **TITRE 4 : CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEES GENERALES**

---

### **ARTICLE 12 – ADMINISTRATION DU GROUPEMENT**

12.1 - Le Groupement est administré par un Conseil d'administration composé exclusivement des représentants de ses Membres constitutifs.

Les administrateurs sont désignés par l'Assemblée générale, parmi ses membres, pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Le Conseil d'administration est composé de cinq membres, dont un Président, désigné conformément aux dispositions de l'article 13.

A ce jour :

- trois membres représentent la Commune du Cannet ;
- deux membres représentent l'Office de Tourisme.

12.2 - En cas de vacance d'un poste, par démission, décès, retrait d'habilitation par la personne morale mandante ou pour toute autre cause que ce soit, ce poste vacant est pourvu par la personne morale qui désigne son nouveau représentant.

12.3 – Le nombre de voix par administrateur est attribué, conformément à la répartition des droits statutaires fixés à l'article 9.2 de la convention.

En tout état de cause, les membres constitutifs obligatoires doivent disposer ensemble de la majorité des voix au Conseil d'administration.

En application de ce principe, la répartition des voix peut être revue en cas d'augmentation du nombre d'administrateurs.

12.4 – Le mandat d'administrateur est gratuit, à l'exception de l'exercice de la fonction de Président du Conseil d'administration. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission exposés pour l'assistance aux réunions et pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le conseil à tel ou tel administrateur, dans la limite des barèmes fixés par le Conseil d'administration.

### **ARTICLE 13 – PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration désigne, parmi ses membres qui se seront portés candidats, à la majorité absolue des voix, un Président pour une durée de trois ans, renouvelable. Le Président peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire et mensuelle au titre de l'exercice de ses fonctions.

### **ARTICLE 14 – POUVOIRS DU PRESIDENT**

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Groupement.

Le Président a les pouvoirs suivants :

- il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;
- il convoque le Conseil d'administration au moins deux fois par an ;
- il préside les séances du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. En son absence, l'un des deux Vice-Présidents assure la présidence ;
- il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- il propose à l'Assemblée générale l'approbation du budget du Groupement ;
- il fait exécuter les décisions du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;
- il suit l'administration du GIP pour son fonctionnement courant ;
- il représente le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Cette fonction peut être assumée, à défaut, par le Directeur dûment mandaté.

### **ARTICLE 15 – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Lors de la même décision qui désigne le Président, le Conseil d'administration désigne parmi ses membres deux Vice-Présidents pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Premier Vice-Président, et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, supplée le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **ARTICLE 16 – REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

16.1 – Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tous documents faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du Directeur, à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1.

16.2 – Pour que le Conseil d'administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trois jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximums.

16.3 – Le président du Conseil d'administration peut inviter des personnes, dont les représentants des partenaires associés, à assister aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Le Directeur du groupement assiste, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

### **ARTICLE 17 – MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration a, pour les opérations se rattachant à l'objet du Groupement, les pouvoirs les plus étendus.

A ce titre, ses attributions sont les suivantes :

- mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation du GIP ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du Président et des Vice-Présidents du Conseil d'administration du Groupement ;
- proposer à l'Assemblée générale les modifications de la convention constitutive du Groupement de son règlement d'utilisation du règlement intérieur s'il en existe un ;
- admettre de nouveaux membres, suspendre, exclure un membre ;
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel du Groupement autres que les personnes détachées ;
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du Groupement et le Groupement ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition doit donner lieu à une telle convention ;
- autoriser la conclusion de conventions de mise à disposition de toute structure, bâtiment et biens mobiliers avec les tiers, tels que des collectivités territoriales, des sociétés ou d'autres organismes ;
- autoriser les conventions de partenariats tels que définis à l'article 6.4 ;
- proposer à l'Assemblée générale l'approbation des comptes ;
- autoriser la conclusion de contrats, à l'exception des transactions, dont le montant excède une somme déterminée au titre de la délégation accordée au Président du Conseil d'administration et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au Groupement ;
- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition ;
- adopter le programme annuel d'activité ;
- décider et voter l'organigramme des personnels du Groupement ;
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du Groupement, sous réserve des attributions de l'Assemblée générale ;
- établir un règlement intérieur ;
- proposer à l'Assemblée générale ordinaire toute prise de participation, d'association avec d'autres personnes, et de transiger.

## **ARTICLE 18 – DIRECTION DU GROUPEMENT**

La Direction du Groupement est assurée par un Directeur.

Il est nommé par l'Assemblée générale sur proposition du Président. Il devra disposer des compétences et de l'expérience permettant d'exercer ses missions.

Les modalités de l'exercice des fonctions du Directeur sont les suivantes :

Il représente, dûment mandaté par le Président, le Groupement en justice et dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers.

Le Directeur assiste aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative. Il assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il présente au Conseil d'administration un rapport d'activités du Groupement. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé à tous les membres de l'Assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

Le Directeur assure, sous l'autorité du Conseil d'administration, le fonctionnement du Groupement.

A ce titre, il assure la direction administrative et opérationnelle du GIP et dirige l'équipe placée sous son autorité.

## **ARTICLE 19 – REGLEMENT INTERIEUR**

L'Assemblée générale ordinaire peut décider de compléter d'une façon interprétative les présents statuts par un règlement intérieur.

## **ARTICLE 20 – ASSEMBLEE GENERALE**

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres constitutifs du Groupement sont répartis conformément à l'article 9.2.

L'Assemblée générale est composée des membres constitutifs et partenaires associés, ces derniers disposant d'une voix consultative.

Les représentants des membres du Groupement au sein de l'Assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres.

Les représentants de la Commune du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Les représentants de l'Office du tourisme au sein de l'Assemblée générale ne peuvent par ailleurs être membres du conseil municipal de la Ville du Cannet, à l'exception du président de l'Office du tourisme.

Les membres constitutifs obligatoires du Groupement disposent de 10 représentants.

A ce jour :

- six membres représentent la Commune du Cannet ;
- quatre membres représentent l'Office de Tourisme.

### 20.1 – Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire intervient pour toute question relative au fonctionnement et à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus aux autres organes, notamment au Président, au Conseil d'administration et au Directeur, du Groupement.

Elle désigne, parmi ses membres, les administrateurs du Groupement.

L'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité absolue des voix présentes ou représentées, sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modifications des présents statuts.

L'Assemblée générale ordinaire approuve le budget et les comptes du Groupement.

L'Assemblée générale ordinaire décide des conditions dans lesquelles le Groupement peut prendre des participations, s'associer avec d'autres personnes ou transiger.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres à jour de leurs contributions et cotisations est nécessaire à la validité des délibérations sur première convocation, le tiers sur la seconde convocation.

L'Assemblée générale entend le rapport du Conseil d'administration sur l'activité du Groupement.

### 20.2 – Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire statue sur toutes les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du groupement qui entraînent une modification des statuts.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

La présence ou représentation de la moitié des membres sur première convocation et du tiers sur seconde convocation est nécessaire à la validité des délibérations.

### 20.3 – Fonctionnement des assemblées générales

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de quinze jours.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Premier Vice-Président et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, supplée le Président en cas d'absence.

Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales. Chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

## **TITRE 5 : BUDGET ET COMPTES DU GROUPEMENT**

---

### **ARTICLE 21 – REGIME DES COMPTES**

21.1 – Le régime de la comptabilité du Groupement est celui de la comptabilité publique.

21.2 – Le Groupement sera soumis aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à l'un de ses membres, en l'occurrence la Commune du Cannet.

21.3 – Le GIP sera doté d'un agent comptable. Compte tenu du choix de la collectivité de soumettre le GIP au CGCT et de le gérer sous l'application HELIOS, le comptable du centre des finances publiques du Cannet sera nommé agent comptable es qualité du GIP.

### **ARTICLE 22 – BUDGET ET REALISATIONS**

22.1 – Chaque année, le programme d'activités du Groupement est présenté par le Directeur du Groupement au Conseil d'administration au cours du mois précédent le début de l'exercice correspondant.

Chaque année, le budget prévisionnel du Groupement est présenté par le Directeur du Groupement au Président, au cours du mois précédant le début de l'exercice correspondant.

22.2 – Le budget prévisionnel ainsi établi sert de fondement à l'évaluation des contributions des membres. Il est actualisé en fonction des chiffres réels.

Le budget est soumis par le Président à l'approbation de l'Assemblée générale.

Lors de cette même réunion du Conseil d'administration est arrêté le montant des cotisations pour l'année à venir.

22.3 – Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'administration à l'approbation de l'Assemblée générale.

22.4 – Le Groupement ne donne pas lieu au partage des bénéfices. Les excédents annuels de la gestion ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du groupement ou mis en réserve.

## **TITRE 6 : CONTROLE DU GROUPEMENT**

---

### **ARTICLE 23 – CONTROLE DES COMPTES**

#### **23.1 – Contrôle de l'Etat**

Le Groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes territorialement compétente, de la Direction départementale des finances publiques dans les conditions légales et réglementaires.

Le Groupement peut être soumis au contrôle économique et financier de l'Etat.

## 23.2 – Contrôle légal

Le contrôle légal des comptes sera assuré conformément aux dispositions légales en vigueur et il en sera rendu compte annuellement à l'Assemblée.

## **TITRE 7 : DISSOLUTION – LIQUIDATION – DEVOLUTION**

---

### **ARTICLE 25 - DISSOLUTION**

Le Groupement est dissous :

- Par décision de l'Assemblée générale extraordinaire,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet,

Par décision de retrait de l'un des deux membres du GIP, laquelle doit alors respecter les conditions définies à l'article 7.3 de la présente convention.

### **ARTICLE 26 - LIQUIDATION**

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais sa personnalité morale subsiste pour les besoins de cette liquidation.

L'Assemblée générale extraordinaire fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible. La rémunération s'il en existe une, sera fixée par l'Assemblée générale extraordinaire le nommant.

L'Assemblée générale extraordinaire statue en fin de liquidation sur les comptes définitifs, sur le quitus du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

### **ARTICLE 27 – DEVOLUTION DES BIENS**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens du Groupement sont dévolus, suivant les règles déterminées par l'Assemblée générale extraordinaire.

## **TITRE 8 : PERSONNEL DU GROUPEMENT**

---

Dans le respect des dispositions applicables au personnel de GIP, notamment prévues par l'article 109 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le Groupement dispose de personnel.

### **ARTICLE 28 – COMPOSITION**

Le personnel du Groupement est composé :

- des personnels mis à sa disposition par ses membres ;
- des personnels propres recrutés directement par le Groupement, à titre complémentaire.

### **ARTICLE 29 – CONDITIONS D'EMPLOI**

Les personnels peuvent être mis à disposition du GIP par ses membres. Dans ce cadre, l'employeur d'origine garde à sa charge leur rémunération et prestations annexes. Ses personnels sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur. La mise à disposition cessera de plein droit à la dissolution du Groupement. De même, des agents des publics peuvent être détachés auprès du GIP conformément aux règles du statut de la fonction publique. Le détachement cessera de plein droit à la dissolution du Groupement.

Les personnels propres recrutés directement par le Groupement sont soumis au code du travail, compte tenu du fait que le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le stipule l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 30 – DELAIS**

Tout délai exprimé en jours au sein de la présente convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour l'Office de Tourisme  
Le Cannet Côte d'Azur,**

**Le Président**

**Pour la Ville du Cannet,**

**Le Maire**

**Yves PIGRENET**



Le Cannet, le 17 octobre 2025,

Monsieur Jean-Christophe CROCHET

[ddfip06.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip06.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr)

**Objet : Demande d'avis sur l'économie générale du projet de 3<sup>ème</sup> avenant à la convention constitutive du GIP pour le Développement Touristique et Culturel de la ville du Cannet**

*Affaire suivie par le secrétariat du GIP : Tel 04.92.18.21.18 – email : [swalter@mairie-le-cannet.fr](mailto:swalter@mairie-le-cannet.fr)*

Monsieur CROCHET,

Je me permets de solliciter, par la présente, l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le projet de troisième avenant à la convention constitutive du GIP.

Outres l'apport de quelques précisions, cet avenant permettra de la réalisation de nouvelles missions par le GIP ainsi que son renouvellement.

Dans le cadre de cette démarche, nous avons pu rencontrer le 16 octobre Monsieur Pierre-Yves SIKLI, comptable public au service de gestion comptable de Cannes et Monsieur Marc-Antoine BRISSAUD, conseiller aux décideurs locaux, afin de leur présenter le dossier en amont de la présente transmission. Cette réunion a permis d'échanger sur les éléments constitutifs du projet, et nous les en remercions.

Ce projet de modification a également fait l'objet de deux réunions avec les services du contrôle de légalité de la Préfecture, qui ont exprimé un avis préalable favorable quant à sa conformité aux dispositions en vigueur.

Ces statuts seront bien entendu soumis à l'approbation des trois assemblées délibérantes de la Commune, de l'Office de Tourisme et du GIP mais nous avons souhaité recueillir préalablement l'avis de la Préfecture et de la DGFIP, compte tenu notamment de notre souhait d'une prise d'effets au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour faciliter l'exécution budgétaire sur une année pleine.

Vous trouverez en annexe un dossier de demande d'avis incluant l'ensemble des pièces demandées par le bureau des affaires juridiques et de la légalité de la Préfecture dans son courriel que vous trouverez également ci-joint :

- Projet d'avenant à la convention constitutive du GIP ;
- Bilan des actions réalisées par le GIP et programme des activités pour les trois années à venir ;

- Compte financier du dernier exercice approuvé par l'instance compétente du GIP ;
- Comptes prévisionnels pour les trois années à venir retraçant les apports de chacun des membres du GIP ;
- Liste des locaux et matériels mis à disposition du GIP par ses membres ;
- Etat prévisionnel des effectifs du GIP.

Vous pourrez constater que la nouvelle mission confiée au GIP « d'organisation sur le territoire de la Ville du Cannet d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal » est d'écrite dans le programme des activités pour les années à venir et que son impact financier sur la participation financière des membres du GIP est prise en compte dans les comptes prévisionnels pour les trois prochaines années.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour convenir d'un rendez-vous si vous le jugez nécessaire.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur CROCHET, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur du GIP



**Le Directeur**  
**François LUPPINO**

François LUPPINO



## **Projet d'avenant à la convention constitutive du GIP portant sur des précisions, son renouvellement et l'extension de ses missions**

### **Demande d'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques sur l'économie générale du projet**

#### Composition du dossier :

- ✓ Projet d'avenant à la convention constitutive
- ✓ Bilan des activités réalisées par le GIP et programme des activités pour les trois années à venir
- ✓ Compte financier du dernier exercice approuvé par l'instance compétente
- ✓ Comptes prévisionnels pour les trois années à venir retraçant les apports de chacun des membres
- ✓ Locaux et matériels mis à disposition par les membres
- ✓ Etat prévisionnel des effectifs

## **Projet d'avenant à la convention constitutive du GIP**

**Convention constitutive  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)  
POUR LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET CULTUREL DE LA VILLE DU  
CANNET**

**AVENANT N ° 3**

Le Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet réunit la Ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur ».

Il a pour objet le développement d'actions en faveur du développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Il a été créé pour une durée de neuf années à compter de la date de l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes approuvant sa convention constitutive, soit le 19 septembre 2017.

Cette convention constitutive a été modifiée à deux reprises :

- Par avenant n° 1, approuvé par arrêté préfectoral du 19 septembre 2017, qui a eu pour objet de modifier l'article de la convention constitutive portant sur la durée (article 5) ainsi que l'article portant sur la comptabilité (article 21) afin de préciser le choix du GIP de se soumettre aux dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière,
- Par avenant n° 2, approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, qui a eu pour objet, d'une part, de faire mention de structures culturelles présentes sur le territoire de la Ville ayant vocation à être gérées par le GIP (préambule et article 3), et d'autre part, de prévoir que le Président du Conseil d'administration du GIP peut bénéficier d'une indemnité au titre de l'exercice de ses fonctions, forfaitaire et mensuelle (articles 12 et 13).

Depuis sa création, le GIP a contribué à la valorisation du musée Bonnard, et plus largement, de l'offre culturelle de la Ville, en y associant une dimension touristique.

Ce mode de gestion autonome a obtenu un franc succès, qui se traduit aujourd'hui par l'organisation d'expositions exceptionnelles et l'acquisition d'œuvres majeures, grâce à des financements publics et privés ainsi que des opérations de financements participatifs. Il en résulte une forte fréquentation, avec près de 33.000 visiteurs venus du monde entier en 2023.

Forts de ce succès, la ville du Cannet et l'Office de Tourisme « Le Cannet Côte d'Azur » ont décidé, en 2020, d'étendre les missions du GIP, en lui confiant la gestion des deux cinémas municipaux et de la salle de La Palestre, lesquels constituent deux équipements complémentaires au musée. Là encore, les résultats de la gestion du GIP se sont avérés, depuis lors, tout à fait satisfaisants.

Aussi, le présent avenant n°3 à la convention constitutive a pour objet de pérenniser le GIP, en supprimant toute limite prédéfinie à la durée de son activité, ce qui nécessite de modifier l'article 5 de la convention constitutive en ce sens. Cela nécessite également de modifier les cas de dissolution du GIP listés à l'article 25, en supprimant l'hypothèse de l'arrivée à échéance de la convention constitutive et de la remplacer par l'hypothèse d'une décision de retrait de l'un de ses deux membres.

De plus, le présent avenant n°3 étend l'objet du GIP à certaines missions de développement événementiel de la ville du Cannet et inscrit cette extension dans sa dénomination même, qui devient « Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement touristique, culturel et événementiel de la ville du Cannet », ce qui nécessite de modifier le préambule et les articles 2 et 3 de la convention constitutive.

En outre, le présent avenant n°3 a pour objet de mettre à jour les stipulations de la convention constitutive sur les points suivants :

- Sur le fonctionnement du Conseil d'administration du GIP (articles 16.1 et 16.2) :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Réduire le délai de re-convocation d'un Conseil d'administration en cas de non-atteinte du quorum à trois jours francs,
  - Préciser que le président du Conseil d'administration a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.
- Stipuler que les représentants de la ville du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des Conseillers municipaux et renforcer la représentation de l'Office du tourisme en précisant que ses représentants ne peuvent, à l'exception du président de l'Office, être par ailleurs membres du conseil municipal de la Ville du Cannet (article 20),
- Sur le fonctionnement de l'Assemblée générale du GIP (article 20.3) :
  - Instituer, par principe, la transmission des convocations et ordres du jour par voie dématérialisée, tout en laissant la possibilité d'une transmission par voie postale sur demande expresse de la personne concernée,
  - Préciser qu'en l'absence du président, l'assemblée générale est présidée par le premier vice-président et, à défaut, par le deuxième vice-président,
  - Préciser qu'il est tenu procès-verbal des séances des assemblées générales, que chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre et que les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement,
- Préciser que les personnels directement recrutés par le GIP sont soumis au Code du travail, en cohérence avec l'article 3 de la convention constitutive stipulant que le GIP a vocation à exercer des missions de service public de nature industriel et commercial (article 29),
- Préciser que tout délai exprimé en jours au sein de la convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs (ajout d'un « Article 30 – Délais »).

Cela étant précisé, les stipulations de la convention constitutive du GIP sont modifiées et complétées comme suit, les autres stipulations de la convention constitutive demeurant inchangées :

**Article 1<sup>er</sup>**  
**Modification du préambule, des articles 2 et 3**

❖ **Préambule**

Le premier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La création de ce GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet, notamment du musée Bonnard.

L'avant-dernier alinéa est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La démarche de création de ce GIP s'inscrit dans le prolongement des actions déjà engagées par la Ville du Cannet, pour améliorer la promotion touristique, culturelle et évènementielle de la Ville et notamment de son musée Bonnard.

❖ **Article 2 – Dénomination**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

La dénomination du Groupement d'intérêt public est « *GIP pour le développement touristique, culturel et évènementiel de la Ville du Cannet* ».

❖ **Article 3 – Objet**

Les six premiers alinéas sont supprimés et remplacés par les stipulations suivantes :

Les interventions du GIP s'inscrivent dans la volonté de favoriser la coordination et la complémentarité d'acteurs pour accroître les actions en faveur du développement touristique, culturel et évènementiel de la ville du Cannet.

Il participe au rayonnement culturel, artistique, touristique de la ville du Cannet sur son territoire, et au-delà, au niveau national et même international.

A cet égard, il met en œuvre de manière opérationnelle la politique de ses membres en matière de développement touristique, culturel et évènementiel.

A cette fin, le GIP se voit confier par ses membres les missions suivantes :

- La gestion du musée Bonnard (y compris le louage de ses espaces et de sa terrasse et l'exploitation de sa boutique),
- La gestion des cinémas municipaux (y compris le louage de leurs espaces),
- La gestion de la salle évènementielle de la Palestre (y compris le louage de ses espaces),
- L'organisation sur le territoire de la ville du Cannet d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal.
- L'organisation de réceptions liées aux missions du GIP précitées.

Le GIP développe des relations avec les structures présentes sur le territoire de la ville du Cannet et qui œuvrent déjà à sa promotion touristique, culturelle et événementielle.

Les missions non-mentionnées ci-avant demeurent de la compétence de la Ville du Cannet et de l'Office du tourisme, chacun pour ce qui les concerne.

Les autres alinéas restent inchangés.

## **Article 2** **Modification des articles 5 et 25**

### **Article 5 – Durée**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le Groupement d'Intérêt Public est créé pour une durée indéterminée.

Son action est évaluée annuellement, dans le cadre des instances et notamment du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale.

### **Article 25 – Dissolution**

Les stipulations de l'article sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Le Groupement est dissous :

- Par décision de l'Assemblée général extraordinaire,
- Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de son objet,
- Par décision de retrait de l'un des deux membres du GIP, laquelle doit alors respecter les conditions définies à l'article 7.3 de la présente convention.

## **Article 4** **Modification des articles 16.1 et 16.2**

Les stipulations des articles 16.1 et 16.2 relatifs aux réunions du Conseil d'administration sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

16.1 – Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Il est convoqué par le Président, à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Les convocations et l'ordre du jour, arrêtés par le Président, sont adressés à chaque administrateur de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse quinze jours avant la réunion de celui-ci. Il en est de même pour tous documents faisant l'objet d'une délibération, notamment les propositions relatives au plan d'actions, aux budgets, à l'arrêté des comptes, au rapport d'activités du Directeur, à l'état des contributions des membres.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Chaque procès-verbal est signé par le Président et envoyé à chaque administrateur. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents, hormis les décisions relatives à l'admission d'un nouveau membre constitutif, visé à l'article 7.1.

16.2 – Pour que le Conseil d'administration délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trois jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres, présents ou représentés, sauf dans le cas prévu à l'article 7.1.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur de deux mandats maximums.

#### **Article 4** **Modification de l'article 20**

Après le troisième alinéa de l'article 20 relatif à l'Assemblée générale ordinaire sont ajoutés les alinéas suivants :

Les représentants de la Commune du Cannet au sein de l'Assemblée générale sont désignés pour une durée identique à celle du mandat des conseillers municipaux.

Les représentants de l'Office du tourisme au sein de l'Assemblée générale ne peuvent par ailleurs être membres du conseil municipal de la Ville du Cannet, à l'exception du président de l'Office du tourisme.

**Article 5**  
**Modification de l'article 20.3**

Les stipulations de l'article 20.3 relatives au fonctionnement des assemblées générales sont supprimées et remplacées par les stipulations suivantes :

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, de manière dématérialisée ou, si les administrateurs en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix à jour de leurs contributions et cotisations, moyennant le respect d'un délai de quinze jours.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale est présidée par le Président. Le Premier Vice-Président et, à défaut, le Deuxième Vice-Président, supplée le Président en cas d'absence.

Il est tenu procès-verbal des séances des Assemblées générales. Chaque procès-verbal est signé par le Président ou la personne l'ayant suppléé et envoyé à chaque membre. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

**Article 6**  
**Modification de l'article 29**

L'article 29 relatif aux conditions d'emploi est complété par un second alinéa, rédigé de la façon suivante :

Les personnels propres recrutés directement par le Groupement sont soumis au code du travail, compte tenu du fait que le GIP a vocation à exercer des missions de service public à caractère industriel et commercial, ainsi que le stipule l'article 3 de la présente convention.

**Article 7**  
**Création de l'Article 30 – Délais**

Est créé l'article 30 rédigé comme suit :

**ARTICLE 30 – DELAIS**

Tout délai exprimé en jours au sein de la présente convention constitutive s'entend, sauf stipulation contraire, en jours francs.

**Article 8**

Le présent avenant entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou compter de son approbation par le préfet des Alpes-Maritimes si celle-ci est postérieure.

Fait à LE CANNET, le

Pour l'Office de Tourisme  
Le Cannet Côte d'Azur

Pour la Ville du CANNET

Le président

Le Maire

**Bilan des activités réalisées par le GIP et  
programme d'activités pour les trois années à venir**

## **Bilan des activités réalisées par le GIP**

Créé en 2017, et doté de la personnalité morale, le GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet a renforcé par ses actions le rayonnement de la commune, générant notamment de nombreuses retombées économiques pour le territoire.

La création du GIP constitue un projet d'intérêt général permettant d'associer tous les acteurs pouvant contribuer au développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Elle s'inscrit dans le prolongement des actions engagées par la Commune et l'Office de tourisme pour améliorer la promotion touristique et culturelle sur le territoire communal.

Dans ce cadre, les bâtiments, biens mobiliers et collections appartenant à la Ville restent dans le patrimoine communal et sont mis à disposition du Groupement.

La création du GIP a généré des économies d'échelle importantes par une synergie de moyens et créé une logique de programmations complémentaires et cohérentes.

Le GIP a aussi accru ses relations avec les structures présentes sur le territoire communal pour créer de la cohérence avec les différents acteurs et partenaires et favoriser les retombées sociaux-économiques pour les professionnels du territoire.

Ses actions ont ainsi permis de développer la notoriété de la commune et d'augmenter le nombre de visiteurs et donc de consommateurs.

Depuis 2021, le GIP assure la gestion du musée et de sa boutique mais également celle de la salle de spectacle de La Palestre et de deux cinémas, qui ont des activités complémentaires.

Cette intégration a favorisé l'élargissement de la promotion culturelle et touristique du territoire, permettant à ces activités de développer leurs offres et leurs publics.

Les activités transversales du GIP visent à développer des synergies afin de promouvoir la destination touristique et le rayonnement culturel du territoire.

L'illustration la plus parfaite de cette synergie est la projection en avant-première dans la salle de la Palestre par les équipes des cinémas film Bonnard, Pierre et Marthe en présence du réalisateur avec qui les équipes du musée avaient collaboré lors du tournage.

Plus de 1 200 spectateurs ont participé à la projection de ce film dédié au célèbre peintre en 2024.

Depuis la création du GIP et l'extension de ses missions, Le Cannet se positionne comme une destination culturelle et touristique de premier plan.

Ce positionnement résulte des synergies créées par le GIP qui ont permis de renforcer et coordonner les actions des services culturels et d'amplifier le rayonnement touristique de la Commune avec un nombre croissant de visiteurs, notamment grâce à une offre culturelle variée.

### **La gestion du musée Bonnard**

La création du musée Bonnard s'est inscrite dans une volonté d'apporter une nouvelle image à la commune en créant une identité culturelle forte autour du peintre Pierre Bonnard.

Le musée bénéficie de la haute appellation « Musée de France » sur la base de son projet scientifique et culturel.

Il a noué un partenariat avec le prestigieux musée d'Orsay et un travail de réseau est réalisé afin d'enrichir constamment les collections.

Grâce au GIP, le musée, locomotive économique de la Commune, est devenu une institution incontournable de la Côte d'Azur.

Les collections actuelles comprennent une centaine d'œuvres issues d'achats, de dons et de dépôts.

Le musée dispose de 550 m<sup>2</sup> de surface.

Depuis sa gestion par le GIP à partir de 2017, il a proposé de nombreuses expositions temporaires et présentations de collections.

La politique d'exposition est saluée par un nombre croissant de visiteurs, en moyenne 40 000 par an, dont près de 20% d'étrangers.

Plusieurs expositions sont proposées chaque année auxquelles s'ajoutent divers ateliers de pratiques artistiques.

Parallèlement, un travail pédagogique d'accueil des publics est mené par une équipe dédiée animant des ateliers à destination des personnes en situation de handicap ou des élèves des écoles.

Plusieurs expositions sont proposées chaque année auxquelles s'ajoutent divers ateliers de pratiques artistiques (dimanche, vacances, familles...).

La programmation du musée s'appuie sur divers partenariats, dont un mis en œuvre avec l'éducation nationale en direction des publics scolaires du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré.

Des « ateliers hors les murs » à destination des enfants hospitalisés sont organisés par convention avec l'unité d'enseignement des hôpitaux pédiatriques de Nice-Lanval.

Le projet « Expose-toi » a également été élaboré en collaboration avec la jeune chambre économique.

Des billets couplés avec le Musée international de la Parfumerie de Grasse participent également à la promotion touristique et culturelle de la Commune.

Le panneau de promotion patrimoniale dédié au musée Bonnard sur l'autoroute A8 invite les usagers à découvrir cet artiste et la Commune.

Des partenariats avec notamment Vinci Autoroute et Côte d'Azur France Tourisme ont permis l'affichage promotionnel du musée sur l'aire d'autoroute Côte d'Azur à Mougins.

Des opérations de presse réalisées par le GIP favorisent les retombées médiatiques, y compris au-delà des frontières, notamment dans des magazines allemands, italiens, japonais ou spécialisés dans la culture ou les voyages.

La boutique du musée et son site internet offre une large visibilité aux acteurs locaux.

Parmi les événements marquants depuis que le GIP gère le musée, on peut noter :

- En 2019 : une exposition exceptionnelle grâce au prêt de la famille Nahmad, l'une des plus grandes collections d'art au monde. Bonnard bien sûr, mais aussi Braque, Degas, Kisling, Lautrec, Matisse, Modigliani, Marquet, Monet, Picasso, Renoir. Le musée Bonnard franchit une nouvelle étape majeure lorsque David Nahmad, l'un des collectionneurs d'art les plus réputés au monde lui prête des œuvres exceptionnelles et rarement exposées ensemble. Cette exposition, intitulée « De l'impressionnisme à Bonnard et Picasso – Collection Nahmad » a été un immense succès.
- En 2019 : le Nu orange, œuvre majeure de Bonnard, est de retour au Cannet. « De retour chez nous ! », c'est sous ce slogan que le musée a lancé une campagne de financement participatif. Grâce aux dons de 356 généreux donateurs, ainsi qu'au soutien de l'État et de la Région, la ville du Cannet a acquis ce tableau exceptionnel qui n'avait été exposé qu'une seule fois en France.
- En 2020 et 2022 : grâce à son rayonnement à l'échelle internationale, le musée Bonnard a coproduit une exposition avec le musée Mitsubishi de Tokyo. À la conquête du Japon ! L'exposition « Enfances Rêvées – Bonnard, les Nabis et l'enfance » a été exposée en 2020 au musée Mitsubishi où elle a attiré de nombreux visiteurs. Initialement prévue la même année au musée Bonnard, elle ne sera présentée qu'en 2022, la faute à la crise du Covid. Cette exposition est le fruit du travail du musée Bonnard qui, non content de faire sa place en France, fait parler de lui dans le monde et est dorénavant sollicité par de grands musées pour le prêt d'œuvres.

- En 2023 : l'équipe du biopic BONNARD, Pierre et Marthe a été accueillie au Cannet. Le réalisateur, Martin Provost, et son équipe d'acteurs, Cécile de France, Vincent Macaigne, Anouk Grinberg et Stacy Martin ont souhaité visiter le musée Bonnard et ont pu accéder au Bosquet pour s'imprégner au plus près de l'histoire du couple mythique mis en lumière à l'écran. Grâce à ce long métrage, la renommée de Pierre Bonnard et du musée qui lui est dédié s'est accrue. Un peu plus tard cette même année, en octobre, le film a été projeté devant une salle comble à La Palestre avant sa sortie officielle en salles en janvier 2024.
- En 2023 : une acquisition importante avec Petite fille au chien. Parmi les acquisitions du musée Bonnard, il en est une nouvelle qui a toute son importance. En effet, Pierre Bonnard peint ici la fille de proches auprès de son propre chien, si cher à son cœur. Une nouvelle entrée dans la vie du peintre et sa vision de l'enfance.
- En 2024 : une visite ministérielle avec Rachida Dati. La Ministre de la Culture, Rachida Dati, a tenu à visiter le musée Bonnard à l'occasion de la Nuit européenne des musées. La Ministre s'est dite « émerveillée » à la sortie, saluant notamment l'impact positif du partenariat avec le Musée d'Orsay.
- En 2025 : un don exceptionnel, l'encre au pinceau sur papier Au café. Cette œuvre, reflet de l'époque Nabie de Pierre Bonnard, est une nouvelle preuve de confiance des collectionneurs. Le musée a, au fil des ans, su nouer des contacts privilégiés et bénéficie régulièrement de dons, en plus d'être de plus en plus sollicité dans le monde pour le prêt d'œuvres, la notoriété de Pierre Bonnard ne cessant de s'accroître.

Parmi les expositions les plus remarquables depuis que le musée est géré par le GIP, on retiendra particulièrement :

- En 2019 : « Au fil des jours – Les agendas de Bonnard ». On entre dans l'intimité du peintre en découvrant un autre trait caractéristique de sa personnalité via la présentation de l'intégralité de ses 20 agendas, qu'il a tenus entre 1927 et 1946, période durant laquelle il acquiert sa maison au Cannet.
- En 2019 et 2020 : « Bonnard - Une saison autour du Nu orange ». Lorsque ce tableau est de retour au Cannet, le musée décide de lui dédier une exposition exceptionnelle. Grâce à la scénographie, on comprend comment Pierre Bonnard a fait de son travail « quelque chose de personnel » pour aboutir aux œuvres de la maturité réalisées au Cannet.

- En 2020 : « Bonnard -Le Cannet, une évidence ». L'illustre peintre est tombé amoureux de la lumière du Midi et de notre territoire en particulier, où il acquiert la magnifique propriété du Bosquet. Cette passion transfigure son regard et son art dans les années 1920. De cette relation étroite de Bonnard avec Le Cannet naîtra cette idée de créer un musée en son honneur et de remettre l'artiste au premier plan.
- En 2020/2021 : « Trésors nabis du musée d'Orsay ». Plus de 40 œuvres iconiques de Pierre Bonnard et d'immenses autres artistes prêtées par le prestigieux musée parisien. Il s'agissait de porter un regard neuf sur ces peintres qui voulaient révolutionner la peinture par leur langage novateur.
- En 2021 : « Face à face – L'autoportrait de Cézanne à Bonnard ». La mise en lumière du rôle essentiel qu'a joué l'autoportrait dans la peinture moderne. À travers Bonnard, Cézanne, Chagall, Tal Coat, Denis, Goetz, Matisse, Picasso, Roussel, Van Dongen, Vuillard et bien d'autres, l'exposition exprime la dimension morale et psychologique du sujet.
- En 2023 : « On sort ! Les loisirs avec Bonnard et son époque ». Bals, fêtes populaires, soirées mondaines..., Le monde des loisirs à la Belle Époque (1890-1914), nouveau visage d'une société en marche et dont Paris symbolise la modernité aux yeux de toute l'Europe. Un sujet que la génération de Bonnard a enrichi d'un nouveau regard porté sur une société qui ne cesse d'évoluer.

### **La gestion de la salle de spectacle de La Palestre**

La salle de spectacle de la Palestre contribue au développement de l'offre culturelle et artistique proposée par le GIP et à ainsi à la promotion touristique de la Commune.

Elle dispose d'une surface de 7 000 m<sup>2</sup>, dont une arène centrale avec un plancher de 2 000 m<sup>2</sup>, permettant une variété de configurations pluridisciplinaires pouvant accueillir des événements de 500 à 4 500 personnes.

Modulable à souhait et véritable vitrine culturelle, elle contribue à la mise en lumière du Cannet sur la Côte d'Azur.

Depuis sa gestion par le GIP, la salle est un lieu d'accueil destiné à faire connaître et renforcer l'image de la Commune.

Elle propose une programmation culturelle riche, variée et de qualité pour tous publics (concerts, spectacles, pièces de théâtre), souvent à guichet fermé, et accueille plus de 30 000 personnes par an.

La programmation pour la fin d'année 2025 est la suivante :

- ✓ Octobre
  - Concert : Héritage Goldman
  - Concert : Julien Dassin
  - Concert : Jérémy Frérot
  - Concert : Gilbert Montagné
  
- ✓ Novembre
  - Concert : Hommage à Mike Brant
  - Spectacle : Chevaliers du Fiel
  - Spectacle : Simon Super Lapin
  - Concert : Helldebert
  - Spectacle : Naïm
  - Théâtre : La Valse des Pingouins
  - Concert : Poetic Lover

### **La gestion des cinémas**

Les cinémas « Le Cannel Toiles » (80 places) et « Le Cinétoile Rocheville » (88 places) contribuent également au rayonnement culturel et au développement touristique de la commune en proposant la diffusion de 12 séances par semaine.

Comédies, drames, thrillers, films d'animation..., les cinémas sont à la page puisqu'ils suivent tous deux les sorties cinématographiques.

Chacun propose deux à trois séances par jour et quatre à cinq films par semaine avec, pour les œuvres étrangères, la possibilité de les regarder en VF, VO ou VOSTFR.

Selon le public auquel ils s'adressent, les cinémas proposent différents créneaux de projection avec diverses thématiques.

Les cinémas sont détenteurs du label Art & essai. Leur programmation répond à de nombreux critères, tels que la politique d'animation, la qualité de l'information auprès des publics, le travail à l'égard des jeunes, l'organisation d'événements thématiques ou encore la diversité. Ce gage de qualité favorise l'accès au cinéma dit « indépendant » en présentant des productions moins connues du grand public

Ainsi, en plus de nombreuses animations réalisées par le biais notamment de leurs partenariats, ils mettent à disposition, grâce au label Art & essai, du cinéma d'auteur et venu d'ailleurs, des projections suivies de débat, ou encore des séances pour la jeunesse afin de les sensibiliser à la culture du cinéma.

Un film est proposé tous les quinze jours en version française sous-titrée adaptée au public sourd et malentendant.

Les équipes organisent aussi des projections pour les centres aérés de la Commune en période de vacances scolaires.

Le GIP a conclu deux partenariats principaux. L'un, avec Ciné Croisette, qui fournit des festivals de genre permettant de découvrir des films rares, oubliés ou méconnus. L'autre, avec Cannes Cinéma, pour les rencontres cinématographiques de Cannes qui propose plusieurs avant premières.

Depuis que le GIP gère les cinémas, des pièces de théâtre de la Comédie française sont retransmises et des séances sont organisées en plein air avec diffusion de films mais également des opéras et des ballets.

Parallèlement à la programmation habituelle, les amoureux du Septième Art peuvent profiter de « Ciné Passion » ou « Ciné Lecture ». Le premier consiste en la projection d'un film récent, plébiscité par le public, en présence d'un professeur de cinéma. Le second, organisé conjointement avec la médiathèque municipale, propose des films adaptés de romans. Ces deux rendez-vous font l'objet d'une présentation, suivie d'un débat.

L'application par le GIP de tarifs particulièrement attractifs constitue une forte incitation à la fréquentation, contribuant au rayonnement culturel de la Commune.

Les cinémas enregistrent plus de 25 000 spectateurs par an.

Les faits marquants de l'année 2025, réalisés sous l'impulsion du GIP, ont été les suivants :

- Mise en place d'un site internet : Environ 2 000 connexions chaque mois.
- Développement de la Vente A Distance (VAD) : Environ 1 120 ventes cumulées à ce jour.
- Cinéma Plein Air sur trois lieux de la commune, dont un nouveau sur le Plateau Bonnard.
- Exposition permanente de projecteurs anciens avec 7 modèles 16 mm, exposés dans le hall du cinéma le Cinétoile, avec une pièce unique : le Victoria 5, vestige de la projection avec bobine, en place 11 ans au Cannel Toiles et supplanté par le numérique
- Mise place du système VFST (Version Française Sous-titrée) qui propose des séances dédiées au Public sourd et Malentendant. La programmation Plein Air, grâce à ce système, a permis au Public malentendant de profiter de cet événement.

## Programme des activités pour les trois années à venir

### La gestion du musée Bonnard

Le GIP a de nombreux projets à venir pour le musée Bonnard avec notamment :

- Un centre d'études et de recherche Bonnard. Le musée Bonnard doit devenir le centre d'études et de recherche dédié à l'illustre peintre. Correspondances personnelles, photographies, documents personnels..., alors que le musée Bonnard dispose déjà de nombreuses archives, il pourra ainsi en acquérir d'autres et se charger de leur préservation. Ce projet permettra de perpétuer les travaux de recherches sur l'artiste. Ces éléments seront accessibles aux chercheurs et aux amateurs, consultables sur rendez-vous.
- Le prêt de L'Atelier au mimosa par le Centre Pompidou. Ce sera un prêt exceptionnel et le point de départ de sa prochaine exposition. Le musée Bonnard présentera de novembre 2025 à janvier 2027 cette œuvre de Pierre Bonnard. C'est le très renommé Centre Pompidou qui a choisi, durant sa rénovation, de confier L'Atelier au mimosa à l'établissement géré par le GIP.
- Une exposition olfactive avec Les Nus à la toilette. Le musée Bonnard exposera des portraits de femmes de Pierre Bonnard, dont une partie de son épouse Marthe, avec Les Nus à la toilette. Le Musée international de la Parfumerie de Grasse sera associé à cette exposition, qui éveillera les sens visuels et olfactifs des visiteurs, une idée pour le moins inédite.

Pour les années à venir, sont prévues les expositions suivantes :

- 2026 : « Bonnard – Les toilettes de Marthe ». En partenariat avec le Musée International de la Parfumerie de Grasse pour un parcours olfactif de l'exposition.
- 2026 : Exposition dossier autour de l'Atelier au mimosas, prêt exceptionnel du Centre Pompidou
- 2026 : Exposition hors les murs avec la bibliothèque de l'Institut de France à Paris (Académie des Beaux-arts) permettant de mettre en valeur le prestigieux fonds de la bibliothèque parisienne enrichi par des prêts du musée Bonnard

- 2027 : « Bonnard – Monnet » avec les prêts exceptionnels du musée Marmottan-Monet
- 2028 : « 40 chefs d'œuvre de la collection Scharf Berlin »
- 2028 : Exposition dossier « Henri Cartier-Bresson chez Bonnard en février 1944 »
- 2029 : « Bonnard et l'Amérique », « Jacques Rodrigues-Henriques, un marchand oublié »
- 2030 et suivantes : « Les maisons de Bonnard », « Bonnard et la musique », « Bonnard, voyage en France », « Bonnard et les arts décoratifs », « Les Nabis et la nature »

Pour 2026, le GIP prévoit deux actions innovantes au sein du musée :

- « Tactile tour » : exposition de 14 œuvres en 3D dont le Nu Orange des collections du musée Bonnard pour l'inclusion des publics déficients visuels
- « Atelier Alzh'art » : pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ces actions seront renforcées par le concours actif du musée aux villes du département, à travers des partenariats pour la mise en œuvre de projets éducatifs dans les structures locales comme les crèches ou établissements d'accueil de la petite enfance (ex. crèche de Mougins ou médiations en partenariat avec la Ville de Pégomas), contribuant ainsi à tisser un lien culturel fort avec le territoire.

Le musée Bonnard se positionnera encore plus comme un acteur culturel ouvert, créatif et solidaire, avec une médiation pensée pour tous les publics, des bébés aux seniors.

Grâce à ces partenariats territoriaux et son soutien aux établissements éducatifs et sociaux, il incarnera un musée de proximité, résolument ancré dans le tissu local, tout en portant une vision inclusive et ambitieuse de la culture pour tous.

Le développement de cette image du musée participera à l'accroissement de sa notoriété et au rayonnement touristique de la Commune.

## La gestion de la salle de spectacle de La Palestre et des cinémas

L'intégration de ses deux activités a favorisé l'élargissement de l'offre culturelle du GIP et le développement de l'attractivité de la Commune.

Le GIP va continuer à développer les synergies entre la salle de La Palestre et les cinémas afin de promouvoir la destination touristique et le rayonnement culturel du territoire.

Il cherchera à élargir la promotion culturelle et touristique du territoire, permettant à ces activités de développer leurs offres et leurs publics.

La programmation culturelle sera toujours aussi riche, variée, complémentaire et de qualité pour tous les publics.

Concernant les cinémas, les perspectives sont les suivantes :

- ✓ Amélioration et modernisation des conditions de visionnage offertes au public du Cannet Toiles avec la mise en place de deux écrans numériques au Cannet Toiles (identiques à ceux du Cinétoiles) partiellement financée par le CNC.
- ✓ Dispositif École & Cinéma : 1 500 élèves cannetans et Rochevillois accueillis dans les deux cinémas de la ville dans le cadre d'un programme pédagogique mis en place par l'académie de Nice sous la tutelle du ministère de l'Éducation Nationale.
- ✓ Opération spéciale Noël pour la troisième année consécutive, avec des contremarques offertes aux familles des enfants. En 2023 et 2024, près de 5 000 parents et enfants en ont bénéficié.
- ✓ Ouverture de séances supplémentaires.
- ✓ Développement des cycles de conférences.
- ✓ Optimisation de l'utilisation des salles de cinéma :
  - Dispositif Exposition sur Grand Écran qui permet aux salles de cinéma de proposer à leur public des retransmissions exceptionnelles de grandes expositions d'Art. Ce dispositif offre la possibilité de découvrir, sur grand écran et dans des conditions immersives, les œuvres majeures présentées dans les expositions du moment, avec des commentaires d'experts, qui allient la richesse pédagogique à l'émotion esthétique. Le Musée Bonnard serait associé à l'opération pour le choix des expositions et la possibilité de mettre en place un tarif couplé cinéma/musée sera étudiée.
  - Retransmission d'évènements sportifs majeurs.
  - Location des deux salles avec un tarif spécifique à chaque cinéma et en fonction des thématiques.

- ✓ Poursuite de la volonté de faire sortir le cinéma sur l'extérieur :
  - Visites des projectionnistes dans les écoles pour évoquer le monde du Cinéma et donner l'envie aux jeunes de se rendre dans les salles pour découvrir le 7ème Art.
  - Poursuite des séances plein air.
  
- ✓ Renforcement de l'accessibilité des cinémas : une application gratuite pour smartphone permettait aux sourds et malentendants, via leur téléphone de profiter non seulement les paroles, mais aussi des indications sonores importantes (ambiances, bruitages, etc.). La technologie est basée sur la synchronisation de la version adaptée sur le son du film. A ce jour, seulement 2 000 salles en France se sont dotées de ce dispositif.
  
- ✓ Continuation des rendez-vous institutionnels pour compléter la programmation traditionnelle : Ciné Passion, Ciné-Club, Ciné Lecture, partenariats associatifs...

Concernant la salle de spectacle de la Palestre, la programmation est déjà la suivante :

- ✓ Janvier 2026 :
  - Concert : Queen Of The Night
- ✓ Février 2026 :
  - Théâtre : Monsieur chasse
  - Concert : 15 000 voix pour les légendes du rock
  - Concert : Vincent Niclo avec le Richard Gardet Orchestra
  - Spectacle : Je n'aime pas le classique mais avec Alex Vizorek j'aime bien
- ✓ Mars 2026 :
  - Concert : Zaho
  - Concert : David Hallyday Requiem pour un fou
  - Concert : Légende Balavoine
- ✓ Avril 2026 :
  - Spectacle : Grease is the word
  - Concert : Natasha St Pier
  - Spectacle : Humour Paname Comdey Club
  - Spectacle : Anne Roumanoff
  - Concert : Deluxe
- ✓ Mai 2026 :
  - Comédie : Ménopause
- ✓ Septembre 2026 :
  - Concert : Génération Céline
- ✓ Octobre 2026 :
  - Concert : The Abba tribute
  - Concert : Hommage à Gilbert Bécaud

- ✓ Février 2027 :
  - Concert : Tribute à Michaël Jackson

Les perspectives du GIP pour La Palestre pour les prochaines années sont les suivants :

- ✓ Poursuivre le développement de la programmation
- ✓ Finalisation de nouveaux projets :
  - Nuit du cinéma : projection « marathon » d'une trilogie et animations dans le thème des films
  - Festival d'humour 100% féminin : scène ouverte aux jeunes talents sur trois jours

### **L'organisation sur le territoire de la Ville du Cannet d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine communal**

Très satisfaits par sa gestion des équipements qui lui ont été mis à disposition, les membres du GIP souhaitent lui confier une nouvelle mission à partir de l'année 2026.

L'expérience et la compétence que le GIP a développé dans l'organisation d'expositions, à travers la gestion du musée, et dans l'organisation de spectacles et de concerts, à travers la gestion de la salle de la Palestre lui permettront d'assurer efficacement l'organisation d'évènements qui étaient jusqu'alors gérés par la Commune ou par l'Office du Tourisme.

Fort des synergies qu'il a créées, le GIP sera plus performant pour assurer leur organisation mais également leur développement et ainsi accroître le rayonnement culturel et touristique de la Commune.

Le GIP sera également plus compétent pour organiser des évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine culturel comme par exemple l'Urban Trail du Cannet dont les parcours traversent à la fois des espaces urbains et des sentiers naturels.

Cette course qui rassemble des amateurs de tous horizons et de tous niveaux permet d'évoluer sur des ruelles pavées pittoresques typiques du Vieux-Cannet et d'emprunter des lieux emblématiques de la Commune tels que l'Hôtel de Ville ou le parvis du musée Bonnard tout en bénéficiant de vues à couper le souffle.

La renommée montante de cet évènement permet à des amateurs de plus en plus nombreux de découvrir Le Cannet comme une destination touristique.

Pour les années à venir, la Commune et l'Office du Tourisme souhaitent que le GIP assure l'organisation et le développement :

- ✓ D'expositions telles que celles jusqu'ici organisées par la Commune sur le domaine public ; comme par exemple l'exposition des œuvres de l'artiste David David.
- ✓ De spectacles et de concerts tels que ceux jusqu'ici organisé par la Commune ; comme par exemple les concerts dans certaines églises, les concerts de l'Epiphanie, les rencontres musicales ou des représentations théâtrales.
- ✓ De concerts tels que ceux jusqu'ici organisés par l'Office du Tourisme ; comme par exemple les concerts estivaux de la place Bellevue ou les nocturnes d'arts.
- ✓ D'évènements sportifs favorisant la promotion touristique et la valorisation du patrimoine culturel tels que ceux organisés jusqu'ici conjointement ; comme par exemple l'Urban Trail ou le Trophée Serge Campello.

L'accomplissement de cette nouvelle mission nécessitera une faible augmentation du budget du GIP et de la participation de ses membres.

Le personnel nécessaire à sa réalisation sera, comme pour les autres missions, mis gratuitement à disposition par les membres du GIP et aucune mise à disposition de bâtiment supplémentaire ne sera nécessaire.

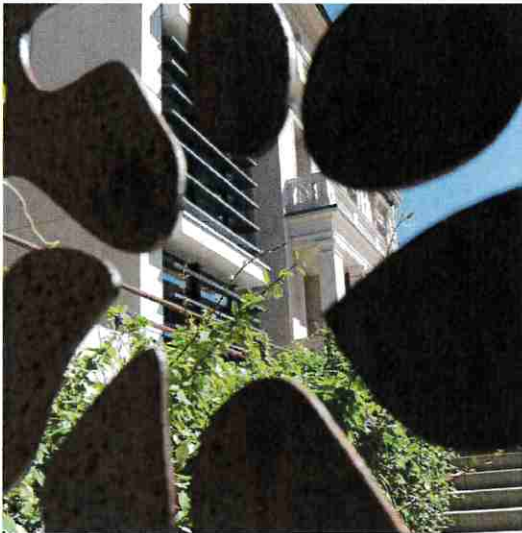
Sous l'impulsion du GIP, les projets suivants seront étudiés :

- Organisation de concerts dans plus d'églises,
- Organisation d'un festival de théâtre en extérieur,
- Organisations d'un festival de musique en extérieur.



Le musée  
Bonnard

LES TEMPS FORTS  
DE 2026-2033



# LES COLLECTIONS DU MUSÉE

## UN ENRICHISSEMENT PROGRESSIF

Il n'y avait aucune œuvre, pas même un dessin en 2003 lorsque le projet de création de musée est voté en conseil municipal ; aujourd'hui on compte près de 130 œuvres inventoriées dans notre fonds propre, sans compter les dépôts privés (61 depuis 2011) et publics (8 peintures par le musée d'Orsay depuis 2011), soit près de 200 œuvres sur lesquelles on peut compter pour faire connaître Bonnard au plus grand nombre de sa jeunesse jusqu'à sa retraite au Cannet. Ce chiffre est important quand on sait la valeur d'un artiste tel que Pierre Bonnard qui est l'un des peintres majeurs de la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

**Les achats** se font sur le temps long et en fonction des opportunités du marché et des rencontres. Chaque année un budget est consacré aux achats de peintures, dessins ou lithographies.

Un projet d'acquisition est actuellement en cours tout comme un projet de donation de la part d'une collectionneuse et mécène.

Plusieurs leviers sont à notre disposition en dehors des fonds propres de la ville :

- **Subventions publiques** (Fram - Fonds régional d'acquisition pour les musées et Fonds du patrimoine géré par le Ministère de la Culture, en fonction de l'importance de l'achat)
- **Opération de financement participatif.** Le musée Bonnard a eu recours par deux fois à ce type d'opération (en 2017 pour *Les Grands boulevards* et en 2019 pour le *Nu orange*)
- **Mécénat privé.** Nous bénéficions régulièrement de dotations privées qui nous permettent de compléter le budget municipal. Ces donations font l'objet de reçu fiscal.

# LA PROGRAMMATION D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES



Ces expositions - près d'une trentaine depuis l'ouverture du musée en juin 2011 sont de plus en plus plébiscitées par le public qu'elles permettent de fidéliser. Elles bénéficient de prêts français et européens, américains le plus souvent.

Toutes liées à Pierre Bonnard, elles font la part belle aux sujets directement inspirés par le peintre (Bonnard et Le Cannet, les Nabis, son rapport à l'animalité et à la nature, le paysage, l'autoportrait, l'enfance et la musique, la famille, la toilette et son lien avec ses grands aînés, Monet ou Renoir, son influence sur la génération suivante jusqu'à aujourd'hui).



# LA PROGRAMMATION

## D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES

Les expositions du musée sont aussi l'occasion de mettre en lumière certains grands collectionneurs qui ont un bel ensemble d'œuvres de l'artiste (Estampes nabis, collection Nahmad, Collection Sidarta, collection Scharf, etc.).

**Ainsi pour les années à venir sont prévues les expositions suivantes**

**Été 2026** - *Bonnard- Les Toilettes de Marthe*  
en partenariat avec le Musée International de la parfumerie de Grasse pour un parcours olfactif de l'exposition



Pierre Bonnard, *La Toilette*  
dit aussi *Nu devant la glace*, 1931  
Galleria Internazionale d'Arte,  
Fondazione Musei Civici di Venezia, Italie



Pierre Bonnard,  
*Nu accroupi au tub*, 1918  
Musée d'Orsay, Paris

**Été 2026** exposition dossier autour de *L'Atelier au mimosa*, prêt exceptionnel du Centre Pompidou

**Nov 2026** - Exposition hors les murs avec la Bibliothèque de l'Institut de France à Paris (Académie des Beaux-arts) *Bonnard pour le livre* permettant de mettre en valeur le prestigieux fonds de la bibliothèque parisienne enrichi par des prêts du musée Bonnard

**Été 2027** - *Bonnard-Monet* avec les prêts exceptionnels du musée Marmottan-Monet

**Été 2028** - *40 Chefs d'œuvre de la collection Scharf Berlin*

**2028** - exposition dossier *Henri Cartier-Bresson chez Bonnard en février 1944*

**Été 2029** - *Bonnard et l'Amérique*

**2029** - *Jacques Rodrigues-Henriques un marchand oublié. Bonnard, Vuillard, Vallotton ...*

**2030 et suivantes**

*Les Maisons de Bonnard*

*Bonnard et la musique*

*Bonnard, Voyages en France*

*Bonnard et les arts décoratifs*

*Les Nabis et la nature*

# UN GRAND PROJET

## UN PÔLE DE RECHERCHES

### ET DE DOCUMENTATION UNIQUE SUR BONNARD

Le musée Bonnard possède **une riche documentation spécialisée sur le peintre et son époque** que l'on s'attache depuis 2010 à compléter par l'achat de livres illustrés par l'artiste tout au long de sa vie ainsi que par des documents patrimoniaux manuscrits et photographiques. C'est dans le but de mieux faire connaître Bonnard que très vite est devenu incontournable de réunir l'essentiel de son histoire et ainsi devenir l'un des ressorts de la connaissance sur son travail.

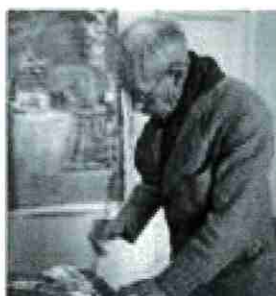
La recherche sur l'artiste est très parcellaire lorsque le musée ouvre en 2011, aussi, l'un des objectifs importants du conservateur est alors de **développer la section patrimoniale** par des acquisitions régulières et raisonnée de documents d'archives en vente publique, tout en en sollicitant la famille du peintre pour les familiariser à l'idée d'un **centre unique de recherche**. En effet, les documents conservés par son neveu Charles Terrasse, conservateur de musée et historien d'art, expert de l'œuvre de son oncle, se révélaient être les plus importantes ; il a fallu plusieurs années pour parvenir à défendre ce projet auprès de ses descendants qui ont compris le bienfondé de cette entreprise.

Aussi, cette idée d'un Pôle de recherches et de documentation a pris un tournant essentiel avec **l'acquisition de la bibliothèque de Bernard Gouttenoire**, amateur d'art en 2021 (fonds B.G.) et **la donation des archives Bonnard-Terrasse** par la succession d'Antoine Terrasse en 2022 (fonds Ch.A.T.) puis des **archives du marchand Jacques Rodrigues-Henriques** (fonds J.R.H.), beau-fils de Félix Vallotton, proche de Bonnard et ses amis en 2023. Ces documents essentiels pour l'étude et la recherche sont enrichis par des acquisitions régulières de documents d'archives sur le peintre (lettres à ses amis, sa famille, ses relations ; photographies originales, livres rares, etc.) afin d'être une ressource complémentaire aux collections d'œuvres du musée d'Orsay dont le musée Bonnard est partenaire depuis l'origine.

Enfin, un dossier pour chaque peinture de son catalogue raisonné est créé afin d'affiner la connaissance de chacune d'elles.



Pierre Bonnard dans son atelier, 1946



LAS P Bonnard,  
villa le Bosquet, Le Cannet à M. Dumouin 1942

# UN GRAND PROJET

## UN PÔLE DE RECHERCHES

## ET DE DOCUMENTATION UNIQUE SUR BONNARD

À cela s'ajoute **la donation en 2023 d'une prodigieuse bibliothèque centrée sur les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles** de la part de Christiane Bonnet qui a également offert au musée à cette occasion, des œuvres du peintre Jacques Truphémus, grand admirateur de Bonnard qui travaillait dans la même voie.

Cette documentation et ces archives après avoir été classées, sont en cours d'inventaire grâce à l'acquisition d'un logiciel dédié. Les documents conservés dans des protections spécifiques sont pour la plupart stockés dans des boîtes d'archives ; le travail est encore long pour parvenir à un classement complet tant l'ensemble des fonds est d'une grande variété et d'une grande richesse. Néanmoins, pour que ces documents puissent être exploités, il est nécessaire qu'ils soient conservés dans **un espace sécurisé avec une température et hygrométrie constantes** et que **des espaces suffisamment vastes** leur soient affectées pour réaliser un classement opérationnel. En effet, 700 mètres linéaires d'armoires fortes et 3 200 mètres linéaires pour la documentation spécifique, soit un espace de 150 m<sup>2</sup> minimum.

Dans ce but, l'un des projets de ville du Cannet est d'affecter un lieu cohérent qui accueillerait le Service de la Conservation et des Archives du musée afin d'optimiser les missions des agents à proximité immédiate du musée.

# UNE MÉDIATION CULTURELLE VIVANTE ET INCLUSIVE AU MUSÉE BONNARD

Le Musée Bonnard renforce son rôle de **passerelle entre l'art et tous les publics**, avec une programmation riche et diversifiée tout au long de l'année. L'objectif est clair : **rendre l'art accessible** et développer la **créativité autour de l'univers de Pierre Bonnard**.

## JEUNE PUBLIC, ADULTES & FAMILLES : LA CRÉATIVITÉ DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

Le musée propose une riche **programmation pour tous les publics**. Pour les **enfants** et les **familles**, près de 50 ateliers sont organisés abordant divers thématique et sujets. **Environ 500 enfants et 250 adultes y participent chaque année.**

Des rendez-vous réguliers comme *Les Mercredis de Bonnard* ou *Les Petits Bonnard* favorisent l'accès à l'art dès le plus jeune âge.

Les ateliers intergénérationnels renforcent les liens familiaux autour de la création artistique.



Les **adultes** profitent d'ateliers immersifs, parfois nocturnes, comme *Parenthèse d'Art* ou *Cap pas Cap*. Dessin, peinture et approche sensorielle permettent une découverte sensible de l'univers de Bonnard. Ces activités rencontrent un vif succès auprès du public adulte.

Les **seniors**, en lien avec **Le Cannet Temps Libre Senior**, participent à des ateliers mensuels. Ces moments conviviaux favorisent à la fois l'expression artistique et le lien social.

# UNE MÉDIATION CULTURELLE VIVANTE ET INCLUSIVE AU MUSÉE BONNARD

## MÉDIATION SOCIALE ET ART-THÉRAPIE : UN MUSÉE POUR TOUS

Le programme *À chacun son Bonnard* illustre l'engagement du musée envers les publics éloignés de la culture :

- Personnes en situation de handicap, avec exposition des œuvres produites.
- Partenariat avec l'association Valentin Haüy : visites tactiles, ateliers en relief pour les malvoyants et non-voyants.
- Soignants et élèves infirmiers sensibilisés à l'art comme levier de soin (Hôpital de Cannes).
- Visites adaptées pour les résidents de maisons de retraite et les personnes dépendantes.



## ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : UNE PRÉSENCE SUR LE TERRITOIRE

Avec plus de 1 200 élèves accueillis (de la crèche au collège), le musée s'engage pleinement dans l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC). En lien avec la DRAC, des projets structurants sont menés dans les établissements du territoire, dont :

- Le projet Bonnard *L'outil et la trace* (16 classes du Cannet). Le thème de l'année 2026 sera autour de *L'Atelier au mimosa* et le Pop up.
- *Les Petits Ateliers d'Éveil* en crèches (Un jardin merveilleux).
- L'atelier relais au Collège Émile Roux ou Fédération Apajh.



- Le dispositif *La Classe, l'œuvre* pour la Nuit Européenne des Musées. Cette année l'objet dérivé était le sujet sur lequel ont planché les étudiants du DNMA De Objet du lycée Leonard de Vinci d'Antibes.
- *Les bébés au musée*, avec des visites-ateliers pour les moins de 3 ans, accompagnées d'une formation pour les professionnels de la petite enfance.

# NOUVEAUTÉS & PERSPECTIVES

## 2025-2026

### LE MUSÉE POURSUIT SES ACTIONS INNOVANTES

- *Tactile Tour* : exposition de 14 œuvres en 3D dont le *Nu orange* des collections du musée Bonnard pour l'inclusion des publics déficients visuels.
- *Atelier Alzh'art* : pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Ces actions seront renforcées par le concours actif du musée aux villes du département, à travers des partenariats pour **la mise en œuvre de projets éducatifs dans les structures locales** comme les crèches ou établissements d'accueil petite enfance (ex. crèche de Mougins ou médiations en partenariat avec la ville de Pégomas), contribuant ainsi à **tisser un lien culturel fort avec le territoire**.

Le Musée Bonnard se positionne comme un acteur culturel **ouvert, créatif et solidaire**, avec une médiation pensée pour **tous les publics**, des bébés aux seniors.

Grâce à ses **partenariats territoriaux** et son **soutien aux établissements éducatifs et sociaux**, il incarne un **musée de proximité**, résolument **ancré dans le tissu local**, tout en portant une vision inclusive et ambitieuse de la **culture pour tous**.

Le **m u s é e**  
**B o n n a r d** Le cannet - côte d'Azur

# UN CERTAIN REGARD

## CHEFS-D'ŒUVRE DE LA COLLECTION SIDARTA

BALTHUS  
BONNARD  
CÉZANNE  
CLAUDEL  
COROT  
DEGAS  
GIACOMETTI  
MATISSE  
MORANDI  
MORISOT  
MONET  
PICASSO  
RENOIR  
SEURAT  
VAN DONGEN  
VUILLARD...



**28 JUIN - 2 NOVEMBRE 2025**

[museebonnard.fr](http://museebonnard.fr) • +33 (0)4 93 94 06 06  
16 bd Sadi Carnot • Le Cannet - Côte d'Azur



RÉGION  
SUD

PROVENCE  
ALPES  
CÔTE D'AZUR

DÉPARTEMENT  
DES ALPES MARITIMES

CHRISTIE'S

SUMMIT TRUST  
INTERNATIONAL SA

ROUGEMONT

connaissance  
des arts



GIP

LE CANNET  
CÔTE D'AZUR

**Compte financier du GIP du dernier exercice approuvé  
par l'instance compétente**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 A 10H00  
AG N° 19**

L'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoquée en date du Lundi 24 mars 2025 s'est réunie au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 10

**PRESENTS :**

Madame Michèle TABAROT, Monsieur Philippe WEISSER, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain ARMANDO, Monsieur Franck GALBERT, Monsieur Mike CASTRO-DEMARIA, Madame Chantal CHASSERIAUD.

**EXCUSES :**

Monsieur Yves PIGRENET représenté par Madame Michèle TABAROT ;  
Monsieur Alain VIOTTI représenté par Madame Sandrine AIMASSO.





**Délibération n°2 : Compte administratif 2024 du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannes.**

Madame Sandrine AIMASSO est élue présidente de séance.

Madame DI BARI, **Présidente du GIP**, et Monsieur François LUPPINO, Directeur du GIP, quittent la salle et ne participent pas au vote, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Compte Administratif 2024 est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées, dans le cadre des missions relevant du GIP.**

Il constitue l'arrêté des comptes du Groupement à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La Présidente, eu égard aux délégations qu'elle exerce, ne prend pas part au débat, même à titre consultatif et se retire au moment du vote.

De même le Directeur du GIP, en sa qualité d'ordonnateur du Groupement, ne prend pas part au débat, même à titre consultatif et se retire au moment du vote.

Il est donc proposé à l'Assemblée Générale l'approbation des comptes 2024 selon le détail suivant.

Le résultat cumulé de la **section de fonctionnement** s'élève à + 779 800,18 € au 31 décembre 2024.

	<b>CA 2024</b>
Total des recettes de fonctionnement	2 614 855,68
Total des dépenses de fonctionnement	-2 365 934,34
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>248 921,34</b>
Résultat de N-1 reporté	530 878,84
<b>Soie de la section de fonctionnement</b>	<b>779 800,18</b>

Malgré un contexte économique très morose, et une évolution des prix qui reste défavorable, le résultat a pu être fortement optimisé avec des efforts de gestion réalisés au quotidien.

Cette rigueur permet d'améliorer l'excédent disponible de +46.88 % par rapport à 2023.

Le résultat cumulé disponible de la **section d'investissement** s'élève à + 15 412.65€ au 31 décembre 2024, après financement des reports.

	CA 2024
Total des recettes d'investissement	36 239,12
Total des dépenses d'investissement	-58 599,92
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-22 360,80</b>
Résultat de N-1 reporté	91 119,52
<b>Résultat cumulé au 31 Décembre</b>	<b>68 758,72</b>
Restes à réaliser à reporter en N+1	-53 346,07
<b>Solde de la section d'investissement</b>	<b>15 412,65</b>

L'Assemblée Générale est appelée à :

- **APPROUVER** et **VOTER** le Compte Administratif 2024 du GIP.

**L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE A 8 POUR, 1 CONTRE (Madame Chantal CHASSERIAUD).**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour expédition conforme,

La Présidente



Mutiel DI BARI

V - ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10  
 Nombre de membres présents : 8  
 Nombre de suffrages exprimés : 9  
 VOTES :

Pour : 8  
 Contre : 1  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 24 mars 2025

Présenté par (1), Le Président de séance, M. Nuriel Di BARI  
 A, le Le Cannet le 14 avril 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A, le Le Cannet le 14 avril 2025  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2), (3),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

TABAROT Nichèle

PIGRENET Yves

GALBERT Franck

CASTRO DENARIA Nika

ARMANDO Alain

AINASSO Sandrine

WEISSER Philippe

CHASSERIAUD Chantal

## Résumé de l'acte

### 006-130023609-20250411-AGGIP19\_D2-DE

**Numéro de l'acte :** AGGIP19\_D2  
**Date de décision :** vendredi 11 avril 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Délibération n°2 : Compte administratif 2024 du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Stéphanie WALTER  
**AR reçu le :** 22/04/2025  
**Numéro AR :** 006-130023609-20250411-AGGIP19\_D2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-Délibération n° 2 - Compte administratif 2024.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-Page de signatures CA 2024 GIP.pdf

**Historique :**

22/04/25 17:46	En cours de création	
22/04/25 17:49	En préparation	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:06	Reçu	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:06	En cours de transmission	
22/04/25 18:06	Transmis en Préfecture	
22/04/25 18:09	Accusé de réception reçu	

## Résumé de l'acte

### 006-130023609-20250411-CA2024GIP-BF

**Numéro de l'acte :** CA2024GIP  
**Date de décision :** vendredi 11 avril 2025  
**Nature de l'acte :** BF  
**Objet :** Compte Administratif 2024 GIP  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Stéphanie WALTER  
**AR reçu le :** 22/04/2025  
**Numéro AR :** 006-130023609-20250411-CA2024GIP-BF  
**Document principal :** 71\_AN-GIP CA 2024 PREF\_07202409\_seal.xml

#### Pièces jointes :

99\_BU-Délibération n°2 + Page de signature du CA 2024  
+ AR.pdf

#### Historique :

22/04/25 18:22	En cours de création	
22/04/25 18:23	En préparation	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:24	Reçu	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:25	En cours de transmission	
22/04/25 18:26	Transmis en Préfecture	
22/04/25 18:29	Accusé de réception reçu	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**DU VENDREDI 11 AVRIL 2025 A 10H00  
AG N° 19**

L'Assemblée Générale du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet, légalement convoquée en date du Lundi 24 mars 2025 s'est réunie au Musée Bonnard, sous la présidence de Madame Muriel DI BARI, Présidente du GIP.

Membres : 10

PRESENTS :

Madame Michèle TABAROT, Monsieur Philippe WEISSER, Madame Sandrine AIMASSO, Monsieur Alain ARMANDO, Monsieur Franck GALBERT, Monsieur Mike CASTRO-DEMARIA, Madame Chantal CHASSERIAUD.

EXCUSES :

Monsieur Yves PIGRENET représenté par Madame Michèle TABAROT ;  
Monsieur Alain VIOTTI représenté par Madame Sandrine AIMASSO.



## Délibération n°1 : Compte de gestion 2024 du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Le **Compte de gestion de l'exercice 2024** relatif au budget du GIP, dressé par le comptable public du Cannet, nommé agent comptable es qualité du GIP, fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif voté ce jour.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 du GIP et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au titre de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne le budget du GIP ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**L'Assemblée Générale est appelée à :**

- **DECLARER** que le **Compte de gestion relatif au budget du GIP dressé pour l'exercice 2024 par le comptable public**, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE A L'UNANIMITE.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour expédition conforme,

La Présidente



Muriel DI BARI

## GIP LE CANNET TOURISME CULTURE BUDGET PRINCIPAL

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
Mme CHRISTINE PEREZ  
M PIERRE HANON

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
DU 01/01/2024 AU 01/01/2024  
DU 02/01/2024 AU 27/02/2025

Nomenclature M57  
Voté par Nature avec ref. fonct.

## SOMMAIRE

### Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale .....	3
1 Bilan synthétique .....	4
2 Bilan .....	5
2.1 Bilan Actif .....	
2.2 Bilan Passif .....	
3 Compte de résultat synthétique .....	9
4 Compte de résultat .....	11
5 Annexe .....	13
Etats des opérations pour compte de tiers .....	14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire .....	16
1 Résultats budgétaires de l'exercice .....	17
2 Résultats d'exécution .....	18
3 Etat de consommation des crédits .....	19
4 Etat de réalisation des opérations .....	23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs .....	28
1 Balance des comptes .....	29
2 Situation des valeurs inactives .....	44
4EME PARTIE : Page des signatures .....	45

**BILAN SYNTHETIQUE**  
(En Milliers d'Euros)

Exercice 2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>FONDS PROPRES</b>	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	5,37
Subventions d'investissement versées	26,54	Neutralisations et régularisations	12,16
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	530,88
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	248,92
Terrains		Résultat de l'exercice	177,54
Constructions		Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>	<b>974,86</b>
Réseaux divers		<b>PASSIF</b>	
Installations techniques, agencements et matériel		<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>	
Immobilisations mises en concessions ou affermees		<b>DETTES FINANCIERES</b>	
Autres	99,76	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE (I)</b>	<b>126,30</b>	<b>DETTES NON FINANCIERES</b>	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	389,78
Stocks	83,71	Autres dettes non financières	67,85
Créances	1 067,78	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance	32,75	<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>	<b>457,63</b>
Trésorerie	119,70	<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)</b>	<b>1 303,94</b>	<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>	<b>457,63</b>
Comptes de régularisation (III)	2,25	Comptes de régularisation (III)	
Écart de conversion actif (IV)		Écart de conversion passif (IV)	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)</b>	<b>1 432,49</b>	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>	<b>1 432,49</b>

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

## BILAN (en Euros)

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	BRUT	Exercice 2024		Exercice 2023	
			AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ						
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Subventions d'investissement versées		47 063,16	20 525,00	26 538,16	8 829,00	
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Terrains						
Constructions						
Réseaux et installations de voirie						
Réseaux divers						
Installations techniques, agencements et matériel						
Immobilisations mises en concessions ou affermées		596 663,72	496 899,24	99 764,48	95 112,84	
Autres						
Immobilisations corporelles en cours						
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)</b>		<b>643 726,88</b>	<b>517 424,24</b>	<b>126 302,64</b>	<b>103 941,84</b>	

## BILAN (en Euros)

Exercice 2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

ACTIF	NOTE	Exercice 2024		Exercice 2023	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS		83 708,16		83 708,16	88 165,17
CRÉANCES sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		924 511,64		924 511,64	489 366,23
Créances sur les redevables et comptes rattachés		143 269,36		143 269,36	152 111,25
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		32 750,00		32 750,00	14 000,00
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		1 184 239,16		1 184 239,16	743 642,65
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)</b>					
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		119 702,46		119 702,46	300 997,64
DISPONIBILITÉS					
AUTRES					
<b>TOTAL TRÉSORERIE (III)</b>		119 702,46		119 702,46	300 997,64
COMPTES DE RÉGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		2 247,48		2 247,48	
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)</b>		1 949 915,98	517 424,24	1 432 491,74	1 148 582,13

**BILAN (en Euros)**

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE Exercice 2024

	FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES				
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ				
Dotations				
Fonds globalisés			5 365,00	5 365,00
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
Rattachées à un actif amortissable				
Rattachées à un actif non amortissable				
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS				
RÉSERVES				
REPORT A NOUVEAU			12 157,18	12 157,18
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			530 878,84	519 997,70
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			248 921,34	10 881,14
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			177 539,18	177 539,18
<b>TOTAL FONDS PROPRES (I)</b>			<b>974 861,54</b>	<b>725 940,20</b>

## BILAN (en Euros)

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>PASSIF</b>			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)</b>			
<b>DETTES FINANCIERES</b>			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
DETTES FINANCIERES ET AUTRES EMPRUNTS			
<b>TOTAL DETTES FINANCIERES (2)</b>			
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		389 781,27	356 182,14
Dettes fiscales et sociales		61 383,93	65 808,43
Avances et acomptes reçus		4 350,60	
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		2 111,41	650,20
Autres dettes non financières			
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES (3)</b>		<b>457 627,21</b>	<b>422 640,77</b>
<b>TRÉSORERIE</b>			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
<b>TOTAL TRÉSORERIE (4)</b>			
<b>TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)</b>		<b>457 627,21</b>	<b>422 640,77</b>
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		2,99	1,16
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)</b>		<b>1 432 491,74</b>	<b>1 148 582,13</b>

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>POSTES</b>		
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>		
Dotations de l'état	1 850,71	1 490,31
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations	27,75	26,50
Dons et legs		
Impôts et taxes		
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>		
Ventes de biens ou prestations de services	629,81	1 132,17
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	22,57	14,82
Production stockée et immobilisée		
<b>AUTRES PRODUITS</b>		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>2 530,84</b>	<b>2 663,80</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats et charges externes	1 918,27	2 281,64
Charges de personnel	261,56	261,94
Indemnités des élus (et membres du CBSR)	3,06	1,77
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	62,79	72,91
Impôts et taxes	36,24	34,66
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>2 281,91</b>	<b>2 652,92</b>

## COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

	Exercice 2024	Exercice 2023
<b>POSTES</b>		
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Autres charges		
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>	248,92	10,88
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>		
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERS (VI)</b>		
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>	248,92	10,88

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)</b>			
Dotations de l'état	1 850 706,00	1 490 311,91	360394.09
Participations			
Compensations, autres attributions et autres participations			
Dons et legs	27 750,00	26 500,00	1250.00
Impôts et taxes			
<b>PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE</b>			
Ventes de biens ou prestations de services	629 807,71	1 132 169,74	-502362.03
Produits des cessions d'actifs			
Autres produits de gestion			
Production stockée et immobilisée	22 571,86	14 823,07	7748.79
<b>AUTRES PRODUITS</b>			
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges			
Reprises du financement rattaché à un actif			
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions			
Neutralisation des moins-values de cession			
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)</b>	<b>2 530 835,57</b>	<b>2 663 804,72</b>	<b>-132969.15</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>			
Achats et charges externes	1 918 270,06	2 281 639,27	-363369.21
Charges de personnel	261 559,50	261 942,07	-382.57
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses	180 819,83	180 507,75	312.08
Dont charges sociales	80 739,67	81 434,32	-694.65
Indemnités des élus (et membres du CESR)			
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	3 057,72	1 774,58	1283.14
Impôts et taxes			
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	62 787,83	72 908,84	-10121.01
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	36 239,12	34 658,82	1580.30
Neutralisation des dépréciations et provisions			
Neutralisation des plus-values de cession			
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)</b>	<b>2 281 914,23</b>	<b>2 652 923,58</b>	<b>-371009.35</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>			
Dispositifs d'intervention pour compte propre			
Dont ménages			
Dont personnes morales de droit privé			
Dont collectivités territoriales			

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges				
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)</b>		248 921,34	10 881,14	238040,20
<b>PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)</b>				
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)</b>				
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)</b>				
<b>PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)</b>				
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)</b>		248 921,34	10 881,14	238040,20

### OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

### OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

## Résultats budgétaires de l'exercice

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	136 519,52	3 012 218,84	3 148 738,36
Titres de recette émis (b)	36 239,12	2 628 778,18	2 665 017,30
Réductions de titres (c)		13 922,50	13 922,50
Recettes nettes (d = b - c)	36 239,12	2 614 855,68	2 651 094,80
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	136 519,52	3 012 218,84	3 148 738,36
Mandats émis (f)	58 599,92	2 797 373,28	2 855 973,20
Annulations de mandats (g)		431 438,94	431 438,94
Dépenses nettes (h = f - g)	58 599,92	2 365 934,34	2 424 534,26
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	22 360,80	248 921,34	226 560,54
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal Investissement Fonctionnement	91 119,52 530 878,84 621 998,36		-22 360,80 248 921,34 226 560,54		68 758,72 779 800,18 848 558,90
II - Budgets des services à caractère administratif					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>621 998,36</b>		<b>226 560,54</b>		<b>848 558,90</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Exercice 2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	29 445,28		29 445,28
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	107 074,24		107 074,24
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>136 519,52</b>		<b>136 519,52</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>136 519,52</b>		<b>136 519,52</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 519,52</b>		<b>136 519,52</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
20	29 445,28	27 155,16		27 155,16	2 290,12
21	107 074,24	31 444,76		31 444,76	75 629,48
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>136 519,52</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>	<b>77 919,60</b>
<b>TOTAL</b>	<b>136 519,52</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>	<b>77 919,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>136 519,52</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>	<b>77 919,60</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 400,00		45 400,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>45 400,00</b>		<b>45 400,00</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	91 119,52		91 119,52
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>136 519,52</b>		<b>136 519,52</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	45 400,00	36 239,12		36 239,12	9 160,88
TOTAL	45 400,00	36 239,12		36 239,12	9 160,88
001	91 119,52				91 119,52
TOTAL GENERAL	136 519,52	36 239,12		36 239,12	100 280,40

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	2 640 748,84		2 640 748,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	320 000,00		320 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 070,00		3 070,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	3 000,00		3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 966 818,84</b>		<b>2 966 818,84</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 400,00		45 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>45 400,00</b>		<b>45 400,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 012 218,84</b>		<b>3 012 218,84</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	2 640 748,84	2 456 835,31	412 369,94	2 044 465,37	596 283,47
012	320 000,00	301 241,13	19 069,00	282 172,13	37 827,87
65	3 070,00	3 057,72		3 057,72	12,28
67	3 000,00				3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 966 818,84</b>	<b>2 761 134,16</b>	<b>431 438,94</b>	<b>2 329 695,22</b>	<b>637 123,62</b>
042	45 400,00	36 239,12		36 239,12	9 160,88
<b>TOTAL</b>	<b>45 400,00</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>	<b>9 160,88</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 012 218,84</b>	<b>2 797 373,28</b>	<b>431 438,94</b>	<b>2 365 934,34</b>	<b>646 284,50</b>

**ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS**

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	88 140,00		88 140,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	600 000,00		600 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 768 000,00		1 768 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 200,00		25 200,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES			
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 481 340,00</b>		<b>2 481 340,00</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	530 878,84		530 878,84
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 012 218,84</b>		<b>3 012 218,84</b>

## ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	88 140,00	84 020,11		84 020,11	4 119,89
70	600 000,00	643 730,21	13 922,50	629 807,71	-29 807,71
74	1 768 000,00	1 850 706,00		1 850 706,00	-82 706,00
75	25 200,00	34 554,79		34 554,79	-9 354,79
77		15 767,07		15 767,07	-15 767,07
<b>TOTAL</b>	<b>2 481 340,00</b>	<b>2 628 778,18</b>	<b>13 922,50</b>	<b>2 614 855,68</b>	<b>-133 515,68</b>
002	530 878,84				530 878,84
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 012 218,84</b>	<b>2 628 778,18</b>	<b>13 922,50</b>	<b>2 614 855,68</b>	<b>397 363,16</b>

## Etat de réalisation des opérations

## SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
2051	Concessions et droits similaires	27 155,16		27 155,16
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>27 155,16</b>		<b>27 155,16</b>
21838	Autre matériel informatique	22 297,13		22 297,13
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	4 824,44		4 824,44
2188	Autres	4 323,19		4 323,19
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>31 444,76</b>		<b>31 444,76</b>
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>58 599,92</b>		<b>58 599,92</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28031	Frais d'études	864,00		864,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	8 582,00		8 582,00
2817838	Autre matériel informatique	62,18		62,18
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers	996,10		996,10
281788	Autres	9 381,00		9 381,00
281838	Autre matériel informatique	5 246,00		5 246,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 878,00		2 878,00
28185	Matériel de téléphonie	213,00		213,00
28188	Autres	8 016,84		8 016,84
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1.	Annulations 2.	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6037	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	88 165,17		88 165,17
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	155 159,83	34 355,18	120 804,65
60611	Eau et assainissement	25 330,21		25 330,21
60612	Énergie - Électricité	285 928,63	98 190,00	187 738,63
60618	Autres fournitures	207 123,65	81 681,40	125 442,25
60623	Alimentation	6 118,07	722,56	5 395,51
60631	Fournitures d'entretien	36,52	19,00	17,52
60632	Fournitures de petit équipement	70,00	70,00	
60636	Habillement et Vêtements de travail	2 083,06		2 083,06
6064	Fournitures administratives	642,18	301,81	340,37
6068	Autres matières et fournitures.	38 884,17	12 731,37	26 152,80
6078	Autres marchandises	106 485,16	19 148,59	87 336,57
6132	Locations immobilières	68 051,71		68 051,71
61358	Autres	157 783,97	23 898,37	133 885,60
614	Charges locatives et de copropriété	6 840,01		6 840,01
615221	Bâtiments publics	8 817,89	1 164,13	7 653,76
61558	Autres biens mobiliers	1 004,00		1 004,00
6156	Maintenance	108 850,86	14 702,20	94 148,66
6161	Multirisques	19 237,32		19 237,32
617	Études et recherches	470,40	312,00	158,40
6182	Documentation générale et technique	1 772,78		1 772,78
6188	Autres frais divers	1 297,60		1 297,60
62268	Autres honoraires, conseils...	23 274,00	10 072,00	13 202,00
6228	Divers	440,00		440,00
6231	Annonces et insertions	7 327,10		7 327,10
6232	Fêtes et cérémonies	2 283,19	500,00	1 783,19
6234	Réceptions	6 699,80		6 699,80
6236	Catalogues et imprimés	33 876,75	2 547,88	31 328,87
6238	Divers	381 962,13	38 518,62	343 443,51
6241	Transports de biens	252 182,43	18 149,52	234 032,91
6248	Divers	312,18		312,18
6251	Voyages, déplacements et missions	15 861,88	650,20	15 211,68
6261	Frais d'affranchissement	635,21	212,99	422,22
6262	Frais de télécommunications	30 526,79	11 694,52	18 832,27
627	Services bancaires et assimilés.	1 670,34		1 670,34
6281	Concours divers (cotisations...)	10 529,09		10 529,09

## Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6282	Frais de gardiennage	220 438,80	9 456,79	210 982,01
6283	Frais de nettoyage des locaux	111 339,77	23 597,83	87 741,94
6288	Autres	17 112,12	1 949,59	15 162,53
63512	Taxes foncières	6 633,95		6 633,95
6353	Impôts indirects	43 576,59	7 723,39	35 853,20
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 456 835,31</b>	<b>412 369,94</b>	<b>2 044 465,37</b>
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	1 502,68		1 502,68
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	37 867,00	19 069,00	18 798,00
64131	Rémunérations	180 819,83		180 819,83
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	56 122,95		56 122,95
6453	Cotisations aux caisses de retraite	24 734,27		24 734,27
6475	Médecine du travail, pharmacie	194,40		194,40
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>301 241,13</b>	<b>19 069,00</b>	<b>282 172,13</b>
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 260,14		2 260,14
65818	Autres	796,17		796,17
65888	Autres	1,41		1,41
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>3 057,72</b>		<b>3 057,72</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 761 134,16</b>	<b>431 438,94</b>	<b>2 329 695,22</b>
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	36 239,12		36 239,12
<b>SOUS-TOTAL OPERATION n° 042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 239,12</b>		<b>36 239,12</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 797 373,28</b>	<b>431 438,94</b>	<b>2 365 934,34</b>

## Etat de réalisation des opérations

## SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6037	Variation des stocks de marchandises et de terrains nus	83 708,16		83 708,16
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	311,95		311,95
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>84 020,11</b>	<b>11 922,50</b>	<b>84 020,11</b>
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	265 460,55		253 538,05
70632	A caractère de loisirs	194 445,30		194 445,30
706888	Autres	22 230,72		22 230,72
7078	Autres marchandises	160 613,03	2 000,00	158 613,03
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	980,61		980,61
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>643 730,21</b>	<b>13 922,50</b>	<b>629 807,71</b>
7472	Régions	30 500,00		30 500,00
7473	Départements	80 000,00		80 000,00
74748	Autres communes	1 500 000,00		1 500 000,00
74758	Autres groupements	18 000,00		18 000,00
747888	Autres	222 206,00		222 206,00
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>DOTATIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>1 850 706,00</b>		<b>1 850 706,00</b>
752	Revenus des immeubles	780,00		780,00
756	Libéralités reçues	27 750,00		27 750,00
75888	Autres	6 024,79		6 024,79
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>34 554,79</b>		<b>34 554,79</b>
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	15 767,07		15 767,07
<b>SOUS-TOTAL CHAPITRE 77</b>	<b>PRODUITS SPECIFIQUES</b>	<b>15 767,07</b>		<b>15 767,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 628 778,18</b>	<b>13 922,50</b>	<b>2 614 855,68</b>
	<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 628 778,18</b>	<b>13 922,50</b>	<b>2 614 855,68</b>

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222	F.C.I.V.A.		5 365,00								
1022	Sous Total compte		5 365,00								5 365,00
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		177 539,18								177 539,18
102	Sous Total compte		182 904,18								182 904,18
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		12 157,18								12 157,18
106	Sous Total compte		12 157,18								12 157,18
10	Sous Total compte		195 061,36								195 061,36
110	Report à nouveau (solde créditeur)		519 997,70		10 881,14						530 878,84
11	Sous Total compte		519 997,70		10 881,14						530 878,84
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou déficitaire)		10 881,14	10 881,14					10 881,14		0,00
12	Sous Total compte		10 881,14	10 881,14					10 881,14		0,00
	<b>Total classe 1</b>		<b>725 940,20</b>	<b>10 881,14</b>	<b>10 881,14</b>				<b>736 821,34</b>		<b>725 940,20</b>
2031	Frais d'études	864,00			864,00				864,00		0,00
203	Sous Total compte	864,00			864,00				864,00		0,00
2051	Concessions et droits similaires	19 908,00				27 155,16			47 063,16		47 063,16
205	Sous Total compte	19 908,00				27 155,16			47 063,16		47 063,16
20	Sous Total compte	20 772,00			864,00	27 155,16			47 927,16		47 063,16
217621	Biens sous-jacents	1 284,00							1 284,00		1 284,00
21762	Sous Total compte	1 284,00							1 284,00		1 284,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2176	Sous Total compte	1 284,00								1 284,00	
217828	Autres matériels de transport	78 594,09								78 594,09	
21782	Sous Total compte	78 594,09								78 594,09	
217838	Autre matériel informatique	25 815,18								25 815,18	
21783	Sous Total compte	25 815,18								25 815,18	
217848	Autres matériels de bureau et mobiliers	57 323,30								57 323,30	
21784	Sous Total compte	57 323,30								57 323,30	
21788	Autres	311 306,43								311 306,43	
2178	Sous Total compte	473 039,00								473 039,00	
217	Sous Total compte	474 323,00								474 323,00	
21838	Autre matériel informatique	22 408,18				22 297,13				44 705,31	
2183	Sous Total compte	22 408,18				22 297,13				44 705,31	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 420,90				4 824,44				26 245,34	
2184	Sous Total compte	21 420,90				4 824,44				26 245,34	
2185	Matériel de téléphonie	1 069,00								1 069,00	
2188	Autres	45 997,88				4 323,19				50 321,07	
218	Sous Total compte	90 895,96				31 444,76				122 340,72	
21	Sous Total compte	565 218,96				31 444,76				596 663,72	
28031	Frais d'études			864,00				864,00		864,00	0,00

## BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2803	<b>Sous Total compte</b>			864,00	864,00		864,00	864,00	864,00		0,00
2805	Concessions et droits similaires, brevet		11 943,00				8 582,00		20 525,00		20 525,00
280	<b>Sous Total compte</b>		11 943,00	864,00			9 446,00	864,00	21 389,00		20 525,00
2817828	Autres matériels de transport		78 594,09						78 594,09		78 594,09
281782	<b>Sous Total compte</b>		78 594,09						78 594,09		78 594,09
2817838	Autre matériel informatique		25 753,00				62,18		25 815,18		25 815,18
281783	<b>Sous Total compte</b>		25 753,00				62,18		25 815,18		25 815,18
2817848	Autres matériels de bureau et mobiliers		55 441,68				996,10		56 437,78		56 437,78
281784	<b>Sous Total compte</b>		55 441,68				996,10		56 437,78		56 437,78
281788	Autres		269 887,91				9 381,00		279 268,91		279 268,91
28178	<b>Sous Total compte</b>		429 676,68				10 439,28		440 115,96		440 115,96
2817	<b>Sous Total compte</b>		429 676,68				10 439,28		440 115,96		440 115,96
281838	Autre matériel informatique		8 467,12				5 246,00		13 713,12		13 713,12
28183	<b>Sous Total compte</b>		8 467,12				5 246,00		13 713,12		13 713,12
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		12 478,90				2 878,00		15 356,90		15 356,90
28184	<b>Sous Total compte</b>		12 478,90				2 878,00		15 356,90		15 356,90
28185	Matériel de téléphonie		76,00				213,00		289,00		289,00
28186	Autres		19 407,42				8 016,84		27 424,26		27 424,26
2818	<b>Sous Total compte</b>		40 429,44				16 353,84		56 783,28		56 783,28

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281	Sous Total compte 281		470 106,12				26 793,12		496 899,24		496 899,24
28	Sous Total compte 28		482 049,12	864,00			36 239,12		518 288,24		517 424,24
37	Total classe 2	585 990,96	482 049,12	864,00	864,00	56 599,92	36 239,12		519 152,24	643 726,88	517 424,24
	STOCKS DE MARCHANDISES ET DE TERRAINS NU	88 165,17		83 708,16	88 165,17		171 873,33		88 165,17	83 708,16	
37	Sous Total compte 37	88 165,17		83 708,16	88 165,17				88 165,17	83 708,16	
	Total classe 3	88 165,17		83 708,16	88 165,17				88 165,17	83 708,16	
4011	Fournisseurs			1 965 810,58	1 965 810,58				1 965 810,58		0,00
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			3 043,82	3 043,82				3 043,82		0,00
4017	Sous Total compte 4017			3 043,82	3 043,82				3 043,82		0,00
401	Sous Total compte 401			1 968 854,40	1 968 854,40				1 968 854,40		0,00
4041	Fournisseurs d'immobilisations			62 172,66	62 172,66				62 172,66		0,00
404	Sous Total compte 404			62 172,66	62 172,66				62 172,66		0,00
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		356 182,14	356 182,14	389 781,27				745 963,41		389 781,27
40	Sous Total compte 40		356 182,14	2 387 209,20	2 420 808,33				2 776 990,47		389 781,27
411	Redevables Locataires-locataires	138 188,75		438 650,56	437 045,95				437 045,95	139 793,36	
414	Redevables - Locataires-locataires			780,00	780,00					780,00	
4161	Créances douteuses			36,00						36,00	
416	Sous Total compte 416			36,00						36,00	
4181	Redevables - Produits non encore facturés	13 922,50		2 660,00	13 922,50				13 922,50	2 660,00	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numero de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soltes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
418	Sous Total compte	13 922,50			13 922,50			16 582,50	13 922,50	2 660,00	
4198	Autres avances et acomptes reçus			2 660,00	4 350,60		4 350,60		4 350,60		4 350,60
419	Sous Total compte				4 350,60		4 350,60		4 350,60		4 350,60
41	Sous Total compte	152 111,25		442 126,56	455 319,05		455 319,05	594 237,81	455 319,05	138 918,76	
421	Personnel -			130 964,07	130 964,07		130 964,07	130 964,07	130 964,07		0,00
42	Rémunérations dues			130 964,07	130 964,07		130 964,07	130 964,07	130 964,07		0,00
431	Sécurité sociale		1 799,45	19 731,95	26 633,15		26 633,15	19 731,95	28 432,60		8 700,65
437	Autres organismes sociaux		9 167,33	89 561,23	82 777,44		82 777,44	89 561,23	91 944,77		2 383,54
4386	Autres charges à payer				500,00		500,00		500,00		500,00
438	Sous Total compte				500,00		500,00		500,00		500,00
43	Sous Total compte		10 966,78	109 293,18	109 910,59		109 910,59	109 293,18	120 677,37		11 584,19
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			20 803,80	20 803,80		20 803,80	20 803,80	20 803,80		0,00
442	Sous Total compte			20 803,80	20 803,80		20 803,80	20 803,80	20 803,80		0,00
44322	Recettes - Amiable			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00		0,00
4432	Sous Total compte			20 000,00	20 000,00		20 000,00	20 000,00	20 000,00		0,00
44342	Recettes - Amiable	427 440,23		1 500 000,00	1 127 440,23		1 127 440,23	1 927 440,23	1 127 440,23	800 000,00	
4434	Sous Total compte	427 440,23		1 500 000,00	1 127 440,23		1 127 440,23	1 927 440,23	1 127 440,23	800 000,00	
44352	Recettes - Amiable			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00		0,00
4435	Sous Total compte			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00		0,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
443	Sous Total compte 443	427 440,23		1 538 000,00	1 165 440,23			1 965 440,23	1 165 440,23	800 000,00	
4452	TVA due intracommunautaire			1 479,00	1 479,00			1 479,00	1 479,00		0,00
4453	TVA due à l'importation				4 087,12				4 087,12		4 087,12
44562	T.V.A. sur immobilisations			4 149,56	2 847,35			4 149,56	2 847,35	1 302,21	
44566	T.V.A. sur autres biens et services			181 456,64	134 321,21			181 456,64	134 321,21	47 135,43	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	61 926,00		166 812,00	152 664,00			228 738,00	152 664,00	76 074,00	
4456	Sous Total compte 4456	61 926,00		352 418,20	289 832,56			414 344,20	289 832,56	124 511,64	
44571	T.V.A. collectée		28 015,05	61 095,58	49 877,21			61 095,58	77 892,26		16 796,68
4457	Sous Total compte 4457		28 015,05	61 095,58	49 877,21			61 095,58	77 892,26		16 796,68
44583	Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires			61 926,00	61 926,00			61 926,00	61 926,00		0,00
4458	Sous Total compte 4458			61 926,00	61 926,00			61 926,00	61 926,00		0,00
445	Sous Total compte 445	61 926,00	28 015,05	476 918,78	407 201,89			538 844,78	435 216,94	103 627,84	
447	Autres impôts, taxes et versements assimilés			49 171,23	67 969,23			49 171,23	67 969,23		18 798,00
4486	Autres charges à payer		26 826,60	26 826,60	10 117,94			26 826,60	36 944,54		10 117,94
448	Sous Total compte 448		26 826,60	26 826,60	10 117,94			26 826,60	36 944,54		10 117,94
44	Sous Total compte 44	489 366,23	54 841,65	2 111 720,41	1 671 533,09			2 601 086,64	1 726 374,74	874 711,90	
46711	Autres comptes créditeurs			15 384,87	15 384,87			15 384,87	15 384,87		0,00
4671	Sous Total compte 4671			15 384,87	15 384,87			15 384,87	15 384,87		0,00
46721	Débiteurs divers - Amiable			69 083,78	69 083,78			69 083,78	69 083,78		0,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4672	Sous Total compte 4672			69 083,78	69 083,78					69 083,78	0,00
467	Sous Total compte 467			84 468,65	84 468,65					84 468,65	0,00
4686	Charges à payer		650,20	650,20						2 761,61	2 111,41
468	Sous Total compte 468		650,20	650,20						2 761,61	2 111,41
46	Sous Total compte 46		650,20	85 118,85	86 580,06					87 230,26	2 111,41
4711	Versements des régisseurs			433 188,40	433 188,40					433 188,40	0,00
4712	Virements rimpûtés			299,26	299,26					299,26	0,00
47138	Autres			346 382,86	346 382,86					346 382,86	0,00
4713	Sous Total compte 4713			346 382,86	346 382,86					346 382,86	0,00
47171	Recettes relevé BDF - hors Hiéra			25 376,60	25 376,60					25 376,60	0,00
4717	Sous Total compte 4717			25 376,60	25 376,60					25 376,60	0,00
4718	Autres recettes à régulariser			9 687,19	9 687,19					9 687,19	0,00
471	Sous Total compte 471			814 934,31	814 934,31					814 934,31	0,00
47218	Autres dépenses			7 050,76	7 050,76					7 050,76	0,00
4721	Sous Total compte 4721			7 050,76	7 050,76					7 050,76	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			94 053,90	91 806,42					91 806,42	2 247,48
472	Sous Total compte 472			101 104,66	98 857,18					101 104,66	2 247,48
4784	Arrondis sur déclaration de TVA		1,83		1,83					2,99	2,99
478	Sous Total compte 478		1,83		1,83					2,99	2,99

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	Sous Total compte 47		1,16	916 038,97	913 793,32			916 038,97	913 794,48	2 244,49	
486	Charges constatées d'avance	14 000,00		32 750,00	14 000,00			46 750,00	14 000,00	32 750,00	
48	Sous Total compte 48	14 000,00		32 750,00	14 000,00			46 750,00	14 000,00	32 750,00	
	<b>Total classe 4</b>	<b>655 477,48</b>	<b>422 641,93</b>	<b>6 215 221,24</b>	<b>5 802 908,51</b>			<b>6 870 698,72</b>	<b>6 225 550,44</b>	<b>1 102 778,48</b>	<b>457 630,20</b>
515	Compte au Trésor	270 797,64		2 286 003,12	2 467 147,80			2 556 800,76	2 467 147,80	89 652,96	
51	Sous Total compte 51	270 797,64		2 286 003,12	2 467 147,80			2 556 800,76	2 467 147,80	89 652,96	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	27 700,00		37 030,27	37 180,77			64 730,27	37 180,77	27 549,50	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	2 500,00						2 500,00		2 500,00	
541	Sous Total compte 541	30 200,00		37 030,27	37 180,77			67 230,27	37 180,77	30 049,50	
54	Sous Total compte 54	30 200,00		37 030,27	37 180,77			67 230,27	37 180,77	30 049,50	
580	Opérations d'ordre budgétaires			36 239,12	36 239,12			36 239,12	36 239,12		0,00
584	Encaissement par lecture optique			156,86	156,86			156,86	156,86		0,00
588	Autres virements internes			5 566,12	5 566,12			5 566,12	5 566,12		0,00
58	Sous Total compte 58			41 962,10	41 962,10			41 962,10	41 962,10		0,00
	<b>Total classe 5</b>	<b>300 997,64</b>		<b>2 364 995,49</b>	<b>2 546 290,67</b>			<b>2 665 993,13</b>	<b>2 546 290,67</b>	<b>119 702,46</b>	
6037	Variation des stocks de marchandises et					83 708,16		83 708,16	83 708,16	4 457,01	
603	Sous Total compte 603					83 708,16		83 708,16	83 708,16	4 457,01	
6042	Achats de prestations de services (autre			155 159,93	34 355,18			155 159,93	34 355,18	120 804,65	
604	Sous Total compte 604			155 159,93	34 355,18			155 159,93	34 355,18	120 804,65	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Solides	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement			25 330,21		25 330,21		25 330,21		25 330,21	
60612	Energie - Electricité			285 928,63	98 190,00	285 928,63	98 190,00	187 738,63	98 190,00	187 738,63	
60618	Autres fournitures			207 123,65	81 681,40	207 123,65	81 681,40	125 442,25	81 681,40	125 442,25	
6061	<b>Sous Total compte 6061</b>			<b>518 382,49</b>	<b>179 871,40</b>	<b>518 382,49</b>	<b>179 871,40</b>	<b>338 511,09</b>	<b>179 871,40</b>	<b>338 511,09</b>	
60623	Alimentation			6 118,07	722,56	6 118,07	722,56	5 395,51	722,56	5 395,51	
6062	<b>Sous Total compte 6062</b>			<b>6 118,07</b>	<b>722,56</b>	<b>6 118,07</b>	<b>722,56</b>	<b>5 395,51</b>	<b>722,56</b>	<b>5 395,51</b>	
60631	Fournitures d'entretien			36,52	19,00	36,52	19,00	17,52	19,00	17,52	
60632	Fournitures de petit équipement			70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	70,00	
60636	Habillage et vêtements de travail			2 083,06		2 083,06		2 083,06		2 083,06	
6063	<b>Sous Total compte 6063</b>			<b>2 189,58</b>	<b>89,00</b>	<b>2 189,58</b>	<b>89,00</b>	<b>2 100,58</b>	<b>89,00</b>	<b>2 100,58</b>	
6064	Fournitures administratives			642,18	301,81	642,18	301,81	340,37	301,81	340,37	
6068	Autres matières et fournitures			38 884,17	12 731,37	38 884,17	12 731,37	26 152,80	12 731,37	26 152,80	
606	<b>Sous Total compte 606</b>			<b>566 216,49</b>	<b>193 716,14</b>	<b>566 216,49</b>	<b>193 716,14</b>	<b>372 500,35</b>	<b>193 716,14</b>	<b>372 500,35</b>	
6078	Autres marchandises			106 485,16	19 148,59	106 485,16	19 148,59	87 336,57	19 148,59	87 336,57	
607	<b>Sous Total compte 607</b>			<b>106 485,16</b>	<b>19 148,59</b>	<b>106 485,16</b>	<b>19 148,59</b>	<b>87 336,57</b>	<b>19 148,59</b>	<b>87 336,57</b>	
60	<b>Sous Total compte 60</b>			<b>916 026,65</b>	<b>330 928,07</b>	<b>916 026,65</b>	<b>330 928,07</b>	<b>585 098,58</b>	<b>330 928,07</b>	<b>585 098,58</b>	
6132	Locations immobilières			68 051,71		68 051,71		68 051,71		68 051,71	
61358	Autres			157 783,97	23 898,37	157 783,97	23 898,37	133 885,60	23 898,37	133 885,60	
6135	<b>Sous Total compte 6135</b>			<b>157 783,97</b>	<b>23 898,37</b>	<b>157 783,97</b>	<b>23 898,37</b>	<b>133 885,60</b>	<b>23 898,37</b>	<b>133 885,60</b>	
											0,00

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
613	Sous Total compte 613			225 835,68	23 898,37	225 835,68	23 898,37			201 937,31	
614	Charges locatives et de copropriété			6 840,01		6 840,01				6 840,01	
615221	Bâtiments publics			8 817,89	1 164,13	8 817,89	1 164,13			7 653,76	
61522	Sous Total compte 61522			8 817,89	1 164,13	8 817,89	1 164,13			7 653,76	
6152	Sous Total compte 6152			8 817,89	1 164,13	8 817,89	1 164,13			7 653,76	
61558	Autres biens mobiliers			1 004,00		1 004,00				1 004,00	
6155	Sous Total compte 6155			1 004,00		1 004,00				1 004,00	
6156	Maintenance			108 850,86	14 702,20	108 850,86	14 702,20			94 148,66	
615	Sous Total compte 615			118 672,75	15 866,33	118 672,75	15 866,33			102 806,42	
6161	Multirisques			19 237,32		19 237,32				19 237,32	
616	Sous Total compte 616			19 237,32		19 237,32				19 237,32	
617	Études et recherches			470,40	312,00	470,40	312,00			158,40	
6182	Documentation générale et technique			1 772,78		1 772,78				1 772,78	
6188	Autres frais divers			1 297,60		1 297,60				1 297,60	
618	Sous Total compte 618			3 070,38		3 070,38				3 070,38	
61	Sous Total compte 61			374 126,54	40 076,70	374 126,54	40 076,70			334 049,84	
62268	Autres honoraires, conseils...			23 274,00	10 072,00	23 274,00	10 072,00			13 202,00	
6226	Sous Total compte 6226			23 274,00	10 072,00	23 274,00	10 072,00			13 202,00	
6228	Divers			440,00		440,00				440,00	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
622	Sous Total compte			23 714,00	10 072,00	23 714,00	10 072,00	13 642,00		7 327,10	
6231	622 Annonces et insertions			7 327,10		7 327,10					
6232	6231 Fêtes et cérémonies			2 283,19	500,00	2 283,19	500,00	1 783,19			
6234	6232 Réceptions			6 699,80		6 699,80		6 699,80			
6236	6234 Catalogues et imprimés			33 876,75	2 547,88	33 876,75	2 547,88	31 328,87			
6238	6236 Divers			381 962,13	38 518,62	381 962,13	38 518,62	343 443,51			
623	6238 Sous Total compte			432 148,97	41 566,50	432 148,97	41 566,50	390 582,47			
6241	623 Sous Total compte			252 182,43	18 149,52	252 182,43	18 149,52	234 032,91			
6248	6241 Divers			312,18		312,18		312,18			
624	6248 Sous Total compte			252 494,61	18 149,52	252 494,61	18 149,52	234 345,09			
6251	624 Voyages, déplacements et missions			15 861,88	650,20	15 861,88	650,20	15 211,68			
625	6251 Sous Total compte			15 861,88	650,20	15 861,88	650,20	15 211,68			
6261	625 Frais			635,21	212,99	635,21	212,99	422,22			
6262	6261 d'affranchissement										
626	6262 Frais de télécommunications			30 526,79	11 694,52	30 526,79	11 694,52	18 832,27			
627	626 Sous Total compte			31 162,00	11 907,51	31 162,00	11 907,51	19 254,49			
6281	627 Services bancaires et assimilés.			1 670,34		1 670,34		1 670,34			
6282	6281 Concours divers (cotisations...)			10 529,09		10 529,09		10 529,09			
6283	6282 Frais de gardiennage			220 438,80	9 456,79	220 438,80	9 456,79	210 982,01			
	6283 Frais de nettoyage des locaux			111 339,77	23 597,83	111 339,77	23 597,83	87 741,94			

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Comptes	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres					17 112,12	1 949,59	17 112,12	1 949,59	15 162,53	
628	Sous Total compte			359 419,78	35 004,21	359 419,78	35 004,21	359 419,78	35 004,21	324 415,57	
62	Sous Total compte			1 116 471,58	117 349,94	1 116 471,58	117 349,94	1 116 471,58	117 349,94	999 121,64	
6333	Participation des employeurs à la formation			1 502,68		1 502,68		1 502,68		1 502,68	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés			37 867,00	19 069,00	37 867,00	19 069,00	37 867,00	19 069,00	18 798,00	
633	Sous Total compte			39 369,68	19 069,00	39 369,68	19 069,00	39 369,68	19 069,00	20 300,68	
63512	Taxes foncières			6 633,95		6 633,95		6 633,95		6 633,95	
6351	Sous Total compte			6 633,95		6 633,95		6 633,95		6 633,95	
6353	Impôts indirects			43 576,59	7 723,39	43 576,59	7 723,39	43 576,59	7 723,39	35 853,20	
635	Sous Total compte			50 210,54	7 723,39	50 210,54	7 723,39	50 210,54	7 723,39	42 487,15	
63	Sous Total compte			89 580,22	26 792,39	89 580,22	26 792,39	89 580,22	26 792,39	62 787,83	
64131	Rémunérations			180 819,83		180 819,83		180 819,83		180 819,83	
6413	Sous Total compte			180 819,83		180 819,83		180 819,83		180 819,83	
641	Sous Total compte			180 819,83		180 819,83		180 819,83		180 819,83	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.			56 122,95		56 122,95		56 122,95		56 122,95	
6453	Cotisations aux caisses de retraite			24 734,27		24 734,27		24 734,27		24 734,27	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S				311,95		311,95		311,95		311,95
645	Sous Total compte			80 857,22	311,95	80 857,22	311,95	80 857,22	311,95	80 545,27	
6475	Médecine du travail, pharmacie			194,40		194,40		194,40		194,40	

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

N° de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
647	Sous Total compte 647			194,40		194,40		194,40		194,40	
64	Sous Total compte 64			261 871,45		261 871,45		261 871,45		261 559,50	
65811	Droits d'utilisation - informatique en n			2 260,14		2 260,14		2 260,14		2 260,14	
65818	Autres			796,17		796,17		796,17		796,17	
6581	Sous Total compte 6581			3 056,31		3 056,31		3 056,31		3 056,31	
65888	Autres			1,41		1,41		1,41		1,41	
6588	Sous Total compte 6588			1,41		1,41		1,41		1,41	
658	Sous Total compte 658			3 057,72		3 057,72		3 057,72		3 057,72	
65	Sous Total compte 65			3 057,72		3 057,72		3 057,72		3 057,72	
6811	Dotations aux amortissements des immobil			36 239,12		36 239,12		36 239,12		36 239,12	
681	Sous Total compte 681			36 239,12		36 239,12		36 239,12		36 239,12	
68	Sous Total compte 68			36 239,12		36 239,12		36 239,12		36 239,12	
7062	Total classe 6			2 797 373,28		2 797 373,28		2 797 373,28		2 282 226,18	311,95
70632	Redevances et droits des services à cara			11 922,50		11 922,50		11 922,50		265 460,55	253 538,05
7063	A caractère de loisirs									194 445,30	194 445,30
70638	Sous Total compte 7063									194 445,30	194 445,30
70688	Autres									22 230,72	22 230,72
7068	Sous Total compte 7068									22 230,72	22 230,72
7068	Sous Total compte 7068									22 230,72	22 230,72

# BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
706	Sous Total compte			11 922,50	482 136,57	11 922,50	482 136,57	11 922,50	482 136,57		470 214,07
706	706										
7078	Autres marchandises			2 000,00	160 613,03	2 000,00	160 613,03	2 000,00	160 613,03		158 613,03
707	Sous Total compte			2 000,00	160 613,03	2 000,00	160 613,03	2 000,00	160 613,03		158 613,03
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)				980,61		980,61		980,61		980,61
708	Sous Total compte				980,61		980,61		980,61		980,61
70	Sous Total compte			13 922,50	643 730,21	13 922,50	643 730,21	13 922,50	643 730,21		629 807,71
7472	Régions				30 500,00		30 500,00		30 500,00		30 500,00
7473	Départements				80 000,00		80 000,00		80 000,00		80 000,00
74748	Autres communes				1 500 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00
7474	Sous Total compte				1 500 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00		1 500 000,00
74758	Autres groupements				18 000,00		18 000,00		18 000,00		18 000,00
7475	Sous Total compte				18 000,00		18 000,00		18 000,00		18 000,00
747888	Autres				222 206,00		222 206,00		222 206,00		222 206,00
74788	Sous Total compte				222 206,00		222 206,00		222 206,00		222 206,00
7478	Sous Total compte				222 206,00		222 206,00		222 206,00		222 206,00
747	Sous Total compte				1 850 706,00		1 850 706,00		1 850 706,00		1 850 706,00
74	Sous Total compte				1 850 706,00		1 850 706,00		1 850 706,00		1 850 706,00
752	Revenus des immeubles				780,00		780,00		780,00		780,00
756	Libéralités reçues				27 750,00		27 750,00		27 750,00		27 750,00



# BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2024

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES		DEBIT			CREDIT			SOLDES	
N°	Intitulé	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861	Nature des valeurs inactives								
	Portefeuille	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	CINEMAS	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL COMPTE 861								
862	Correspondant	3 740,00	0,00	3 740,00		3 740,00	3 740,00	0,00	0,00
	CINEMAS	3 740,00	0,00	3 740,00		3 740,00	3 740,00	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL COMPTE 862								
863	Prise en charge titre et valeur								
	CINEMAS	0,00	3 740,00	3 740,00	3 740,00	0,00	3 740,00	0,00	0,00
	SOUS-TOTAL COMPTE 863								
	TOTAUX	3 740,00	3 740,00	7 480,00	3 740,00	3 740,00	7 480,00	0,00	0,00

50000 - GIP LE CANNET TOURISME CULTURE

Exercice 2024

## Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.  
Observations :

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **GIP LE CANNET TOURISME CULTURE** pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A , le

A , le

## Résumé de l'acte

### 006-130023609-20250411-AGGIP19\_D1-DE

**Numéro de l'acte :** AGGIP19\_D1  
**Date de décision :** vendredi 11 avril 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Délibération n°1 : Compte de gestion 2024 du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet  
**Classification :** 7.1 - Decisions budgetaires  
**Rédacteur :** Stéphanie WALTER  
**AR reçu le :** 22/04/2025  
**Numéro AR :** 006-130023609-20250411-AGGIP19\_D1-DE  
**Document principal :** 99\_DE-Délibération n° 1 - Compte de gestion 2024.pdf

**Pièces jointes :**

99\_DE-PJ Délibération n°1 - Compte de gestion GIP 2024.pdf

**Historique :**

22/04/25 17:44	En cours de création	
22/04/25 17:46	En préparation	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:03	Reçu	Stéphanie WALTER
22/04/25 18:03	En cours de transmission	
22/04/25 18:05	Transmis en Préfecture	
22/04/25 18:08	Accusé de réception reçu	

**Comptes prévisionnels du GIP pour les trois années à venir retraçant les apports de chacun des membres**

**Impact de la nouvelle mission confiée par les membres du GIP et comptes prévisionnels pour les trois années à venir**

	Réalizations 2024				Prévisions 2025				Budget prévisionnel 2026	Budget prévisionnel 2027	Budget prévisionnel 2028
	- GIP - Missions actuelles	- Ville - Spectacles et concerts + expositions + événements favorisant la promotion	- OT - Spectacles et concerts	Cumul	- GIP - Missions actuelles	- Ville - Spectacles et concerts + expositions + événements favorisant la promotion	- OT - Spectacles et concerts	Cumul	- GIP - Nouvelle mission comprise	- GIP - Nouvelle mission comprise	- GIP - Nouvelle mission comprise
Variation de stocks de marchandises	84 020	-	-	84 020	82 150	-	-	82 150	86 000	86 000	86 000
Ventes de marchandises	158 613	-	-	158 613	142 000	-	-	142 000	150 000	160 000	170 000
Prestations de services	471 195	4 500	-	475 695	604 700	8 700	-	613 400	620 000	650 000	680 000
Participation de la Ville du Cannet	1 500 000	99 971	-	1 599 971	1 500 000	149 500	-	1 649 500	1 630 000	1 630 000	1 630 000
Participation de l'Office du Tourisme du Cannet	200 000	-	10 953	210 953	200 000	-	18 700	218 700	210 000	210 000	210 000
Subventions reçues	150 706	-	-	150 706	51 500	-	-	51 500	50 000	50 000	50 000
Autres produits de gestion courante	34 555	-	-	34 555	-	-	-	-	-	-	-
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>2 599 089</b>	<b>104 471</b>	<b>10 953</b>	<b>2 714 513</b>	<b>2 580 350</b>	<b>158 200</b>	<b>18 700</b>	<b>2 757 250</b>	<b>2 746 000</b>	<b>2 786 000</b>	<b>2 826 000</b>
Charges à caractère général	- 2 044 465	- 104 471	- 10 953	- 2 159 889	- 2 085 350	- 158 200	- 18 700	- 2 262 250	- 2 300 000	- 2 350 000	- 2 400 000
Charges de personnel et frais assimilés	- 282 172	-	-	- 282 172	- 320 000	-	-	- 320 000	- 340 000	- 360 000	- 380 000
Autres charges de gestion courante	- 3 058	-	-	- 3 058	- 34 400	-	-	- 34 400	- 35 000	- 35 000	- 35 000
Dépenses de gestion des services	- 2 329 695	- 104 471	- 10 953	- 2 445 119	- 2 439 750	- 158 200	- 18 700	- 2 616 650	- 2 675 000	- 2 745 000	- 2 815 000
<b>Résultat de gestion des services</b>	<b>269 393</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>269 393</b>	<b>140 600</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>140 600</b>	<b>71 000</b>	<b>41 000</b>	<b>11 000</b>
Autres produits réels	15 767	-	-	15 767	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses réelles	-	-	-	-	- 10 500	-	-	- 10 500	- 10 000	- 10 000	- 10 000
<b>Résultat des opérations réelles</b>	<b>285 160</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>285 160</b>	<b>130 100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>130 100</b>	<b>61 000</b>	<b>31 000</b>	<b>1 000</b>
Financement des investissements	- 36 239	-	-	- 36 239	- 130 100	-	-	- 130 100	- 130 000	- 130 000	- 130 000
<b>Résultat des opérations d'ordre</b>	<b>- 36 239</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 36 239</b>	<b>- 130 100</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>- 130 100</b>	<b>- 130 000</b>	<b>- 130 000</b>	<b>- 130 000</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>248 921</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>248 921</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>69 000</b>	<b>99 000</b>	<b>129 000</b>
Résultat reporté	530 879	-	-	530 879	779 800	-	-	779 800	779 800	710 800	611 800
<b>Résultat cumulé</b>	<b>779 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>779 800</b>	<b>779 800</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>779 800</b>	<b>710 800</b>	<b>611 800</b>	<b>482 800</b>

**Locaux et matériels mis à disposition par les membres  
du GIP**

## Locaux mis à disposition du GIP par la Ville

Bâtiments	Parcelle matrice cadastrale	Adresses	Superficiés
Musée Bonnard	AM0386	16, boulevard Sadi Carnot	547 m <sup>2</sup>
Local espace de vie du personnel du musée	AM0416	Rue des Près	98 m <sup>2</sup>
Bureaux de la conservation du musée Bonnard (rez-de-jardin de la villa "Les Cyclamens")	AM 0118	Rue des Près	140 m <sup>2</sup>
Salle de spectacle de La Païestre	AE 310/312	730, avenue Georges Pompidou	6944 m <sup>2</sup>
Cinéma "Cannet Toiles"	AM 0141	Angle 32 bis boulevard carnot et 1 rue Victorien Sardou	222 m <sup>2</sup>
Cinéma "Cinétoïle Rocheville"	BE 667/259	Angle 2 chemin du Périer et 1 avenue Franklin Roosevelt	395 m <sup>2</sup>
Bureau du service des cinémas	AM 0141	6, rue du Commandant Lamy	126 m <sup>2</sup>

## Matériel mis à disposition du GIP par la Ville

Numéro d'inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition au 01/01/2025	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissements antérieurs	V.N.C. au 01/01/2025	V.N.C. au 31/12/2025	Code classe
10-091	1 CLIO 5P CAMPUS AH 682 VN	10 452,66	25/02/2010	5	10 452,66	0,00	0,00	P217828A
10-103	1 KANGOO AJ 822 VR	16 482,33	18/03/2010	5	16 482,33	0,00	0,00	P217828A
14/219	PEUGEOT 308 DJ748YE	27 313,10	23/09/2014	5	27 313,10	0,00	0,00	P217828A
15/110	PEUGEOT 208 DQ 390 SV	12 101,00	27/04/2015	5	12 101,00	0,00	0,00	P217828A
16/007	PEUGEOT 208 DY 535 EW	12 245,00	13/01/2016	5	12 245,00	0,00	0,00	P217828A
		<b>78 594,09</b>			<b>78 594,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
12/380	PAL.1 ONDULEUR	252,38	15/02/2012	5	252,38	0,00	0,00	P217838
19/269	CI VENTILATEUR POUR CARTE MERE	310,18	07/10/2019	5	310,18	0,00	0,00	P217838
		<b>562,56</b>			<b>562,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
02-2184E	PAL.02/02 BUREAU CAISSON	735,58	28/02/2002	5	735,58	0,00	0,00	P217848
09-93	PAL.MOBILIER BUREAU DIRECTION	666,60	03/07/2009	10	666,60	0,00	0,00	P217848
12/381	PAL. 6BANQUETTES&2TABLES BASSES PALESTRE	3 344,48	20/03/2012	10	3 344,48	0,00	0,00	P217848
16/125	PAL TABLES	490,00	20/06/2016	5	490,00	0,00	0,00	P217848
17/169	CI ROCH MOBILIER CINEMA	5 036,71	05/07/2017	5	5 036,71	0,00	0,00	P217848
17/422	PAL MATERIELS ELECTROMENAGERS	2 832,42	12/12/2017	5	2 832,42	0,00	0,00	P217848
18/405	PAL 22 TABLES GUERIDON	1 547,70	26/06/2018	5	1 547,70	0,00	0,00	P217848
19/025	PAL TABLE HDPE 6 PALESTRE	566,10	14/01/2019	5	566,10	0,00	0,00	P217848
20/015	PAL CANAPES 3+FAUTEUILS 2+POUFS 2	4 413,52	16/01/2020	5	3 528,00	885,52	0,00	P217848
		<b>19 633,11</b>			<b>18 747,59</b>	<b>885,52</b>	<b>0,00</b>	
07/018E	PAL 6 RIDEAUX	3 000,00	23/02/2007	5	3 000,00	0,00	0,00	P21788
08-1	PAL. RIDEAUX NOIR	3 570,30	08/01/2008	10	3 570,30	0,00	0,00	P21788
10-122	CI 1 CAISSE ENREGISTREUSE	2 502,00	14/04/2010	5	2 502,00	0,00	0,00	P21788
10-170	PAL. 1 FRIGO INOX	1 681,00	10/06/2010	5	1 681,00	0,00	0,00	P21788
11/313	PAL. HABILLAGE BOIS CONFECTION BAR	3 279,50	26/01/2011	5	3 279,50	0,00	0,00	P21788
12/032	PAL. CREPIERE/CHAUFFE SAUCISSE PALESTRE	790,55	13/01/2012	5	790,55	0,00	0,00	P21788
12/032-1	PAL. BUVETTE ACCESSOIRE	334,45	13/01/2012	5	334,45	0,00	0,00	P21788
12/087	PAL. 1 VIDEOPROJECTEUR + 1SUPPORT MURAL PAL	851,17	04/04/2012	5	851,17	0,00	0,00	P21788
12/102	PAL. TABLEAUX AFFICHAGE LUMINEUX PALESTRE	510,00	10/04/2012	5	510,00	0,00	0,00	P21788
12/108	PAL. CHAUFFE POP CORN PALESTRE	2 244,63	17/04/2012	5	2 244,63	0,00	0,00	P21788
12/209	PAL. 1 CONGELATEUR PALESTRE	470,00	07/08/2012	10	470,00	0,00	0,00	P21788
12/295	PAL. LAMPES POUR LOUNGE BAR	184,95	25/10/2012	2	184,95	0,00	0,00	P21788
12/382	PAL. CHAUFFAGE PATINOIRE BUVETTE	165,00	16/01/2012	5	165,00	0,00	0,00	P21788
12/383	PAL. ELECTROMENAGER PATINOIRE BUVETTE	585,87	16/01/2012	5	585,87	0,00	0,00	P21788
12/384	PAL. CREPIERE FRITEUSE BUVETTE	245,00	09/02/2012	5	245,00	0,00	0,00	P21788
12/385	PAL. EQUIPEMENT BUVETTE	250,00	09/02/2012	5	250,00	0,00	0,00	P21788
13/001	PAL.CAFETIERE SENSEO BUVETTE EQUIPEMENT	56,63	17/01/2013	2	56,63	0,00	0,00	P21788
13/002	PAL. TELEVISEUR LED PALESTRE	1 325,00	17/01/2013	5	1 325,00	0,00	0,00	P21788
13/003	PAL.ACHAT ECRAN	2 250,00	17/01/2013	5	2 250,00	0,00	0,00	P21788
13/063	PAL. MACHINE A CAFE PALESTRE	300,00	22/05/2013	5	300,00	0,00	0,00	P21788
13/123	PAL. 2RIDEAUX ROUGE+PATIENCE MANUEL PALEST	2 510,00	15/07/2013	10	2 510,00	0,00	0,00	P21788
13/139	PAL 10 TABLES CARREES 4 CANAPES	1 630,43	25/07/2013	10	1 630,43	0,00	0,00	P21788
13/193	PAL 1PLANCHA PALESTRE	400,00	17/09/2013	5	400,00	0,00	0,00	P21788
13/267	PAL PLANCHA PALESTRE	472,00	14/11/2013	5	472,00	0,00	0,00	P21788
13/307	PAL EVIER ET MITIGEUR PALESTRE	455,22	04/12/2013	10	455,22	0,00	0,00	P21788
13/308	PAL VASES P/PALESTRE	818,00	04/12/2013	5	818,00	0,00	0,00	P21788
14/021	PAL TABLE VASES LAMPES OBJETS DECOR	3 329,67	16/05/2014	5	3 329,67	0,00	0,00	P21788
14/124	PAL 2TV SAMSUNG ET SUPPORTS PALESTRE	3 846,00	07/07/2014	5	3 846,00	0,00	0,00	P21788
14/214	CI ECRAN CAISSE LCD CINEMA	683,51	19/09/2014	5	683,51	0,00	0,00	P21788
16/127	PAL BOUILLLOIRE ET SENSEO	73,23	01/07/2016	2	73,23	0,00	0,00	P21788
16/172	IPHONE 6S GRIS	488,28	05/08/2016	2	488,28	0,00	0,00	P21788
16/177	PAL VITRINE	124,99	12/08/2016	5	124,99	0,00	0,00	P21788
17/134	CI ROCH 1TERMINAL PAIEMENT FIXE CINE ROCHEVI	508,80	13/06/2017	5	508,80	0,00	0,00	P21788
17/140	CI ROCH CAISSE ENREGISTREUSE	5 948,00	13/06/2017	10	4 158,00	1 790,00	1 196,00	P21788
17/308	CI CANN MAT RECEPTION CINEBOX CINEBOOST	1 300,00	26/09/2017	5	1 300,00	0,00	0,00	P21788
17/347	PAL PLASTIFIEUSE ET CISAILLE	270,76	26/10/2017	5	270,76	0,00	0,00	P21788
17/424	CI CANN POINT DE VENTE BILLETERIE	3 769,00	12/12/2017	5	3 769,00	0,00	0,00	P21788
18/049	PAL POTEAU DE GUIDAGE	2 711,10	06/02/2018	5	2 711,10	0,00	0,00	P21788
18/081	PAL DIABLE PORTE CHAISES QTE1 PALESTRE	491,25	20/03/2018	5	491,25	0,00	0,00	P21788
18/121	PAL MACHINE A CAFE 2 PALESTRE	168,08	26/04/2018	5	168,08	0,00	0,00	P21788
18/286	CI MICRO ET DVD PANASONIC	415,00	26/09/2018	5	415,00	0,00	0,00	P21788
18/302	CI DOUBLE MICRO CINEMA	440,00	16/10/2018	5	440,00	0,00	0,00	P21788
18/35	CI ROCH ROUTEUR INFORMATIQUE	349,00	19/01/2018	5	349,00	0,00	0,00	P21788
18/36	CI LUNETTES 3D	907,90	19/01/2018	5	907,90	0,00	0,00	P21788
18/367	PAL MACHINE A GLACONS QTE1 PALESTRE	1 068,00	23/11/2018	10	636,00	430,00	324,00	P21788
18/394	CI DISQUES DURS 3	627,79	10/12/2018	5	627,79	0,00	0,00	P21788
18/395	PAL MATERIEL SON LUMIERE PALESTRE	69 141,52	06/12/2018	10	41 484,00	27 657,52	20 743,52	P21788
18/44	PAL BARNUM 6 PALESTRE	2 482,20	01/02/2018	5	2 482,20	0,00	0,00	P21788
19/032	PAL LAVE VERRE 1 PALESTRE	1 074,20	16/01/2019	5	1 074,20	0,00	0,00	P21788
19/057	PAL FOUR	2 328,80	30/01/2019	5	2 328,80	0,00	0,00	P21788
	<b>Total</b>	<b>173 818,12</b>			<b>142 169,56</b>	<b>31 648,56</b>	<b>22 263,52</b>	

## Etat prévisionnel des effectifs du GIP

## Etat prévisionnel des effectifs du groupement

### Personnel mis à disposition gratuitement par les membres du GIP

Membre	Mission du GIP	Fonction	Grade	ETP
Ville du Cannet	Gestion du musée	Conservateur en chef	Conservateur en chef	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Adjoint au conservateur	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent de médiation	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent de médiation	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent de médiation	Auxiliaire de puériculture	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	Technicien	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	Agent de maîtrise	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil et de sécurité	Agent de maîtrise	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil / boutique	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion du musée	Agent d'accueil	Adjoint territorial du patrimoine	1
Ville du Cannet	Gestion de la salle de La Palestre	Technicien	Agent de maîtrise	1
Ville du Cannet	Gestion de la salle de La Palestre	Responsable entretien bâtiment et sécurité	Agent de maîtrise	0,5
Ville du Cannet	Gestion de la salle de La Palestre	Assistant administratif et financier	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion de la salle de La Palestre	Assistant administratif	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion des cinémas	Secrétaire	Adjoint administratif territorial	1
Ville du Cannet	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	Adjoint technique territorial	1
Ville du Cannet	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	Adjoint technique territorial	1
Ville du Cannet	Gestion des cinémas	Projectionniste - caissier	Adjoint technique territorial	1
Ville du Cannet	Organisation de d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique	Adjoint au Responsable	Adjoint d'animation territorial	0,3
Ville du Cannet	Organisation de d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique	Technicien Logistique	Adjoint technique territorial	0,2
Ville du Cannet	Organisation de d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique	Technicien Logistique	Adjoint technique territorial	0,2
Ville du Cannet	Organisation de d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique	Assistant administratif et financier	Adjoint administratif territorial	0,2
Ville du Cannet	Fonction support	chauffeur appariteur	Agent de maîtrise	0,5
Ville du Cannet	Fonction support	Directeur finances	DGAS	0,05
Ville du Cannet	Transversale : Promotion des missions	chargé de mission	Attaché	0,7
Office de Tourisme	Transversale : Coordination	coordinateur tourisme	Attaché	0,1
			<b>Total ETP</b>	<b>21,75</b>

**Personnel mis à disposition avec complément de rémunération par les membres du GIP**

Membre	Fonction	Grade	ETP
Ville du Cannet	Directeur	DGAS	0,2
Ville du Cannet	Transversale : Gestion de la salle de La Palestre et organisation de d'expositions, de spectacles, de concerts et d'évènements sportifs favorisant la promotion touristique	Adjoint administratif territorial	0,8
Ville du Cannet	Secrétariat	Adjoint administratif territorial	0,05
Ville du Cannet	Assistant administratif et financier	attaché hors classe	0,05
Ville du Cannet	Responsable de la sécurité	DGAS	0,1
Ville du Cannet	Responsable des ressources humaines	DGAS	0,1
<b>Total ETP</b>			<b>1,3</b>

**Personnel recruté et rémunéré par le GIP**

Fonction	ETP
Chargé de mission	0
Responsable des cinémas	1
CDD Saisonnier	0,3
CDD surcroît d'activité	0,3
Apprenti	1
Stagiaire enseignement supérieur	0,5
<b>Total ETP</b>	<b>3,1</b>



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-MARITIMES  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Direction départementale des Finances publiques  
des Alpes-Maritimes**  
15 bis rue Delille  
06073 Nice Cedex 1  
Téléphone : 04 92 17 60 00  
Mél : ddfip06@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean-Christophe Crochet  
Téléphone : 04 92 17 60 11  
Mél : ddfip06.pgp.spl@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : Avis projet avenant GIP Le Cannet

M. FRANCOIS LUPPINO  
DIRECTEUR GENERAL DU GIP POUR LE  
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA VILLE DU  
CANNET  
20 BD SADI CARNOT  
06110 LE CANNET

Nice, le 27 octobre 2025

Objet : Demande d'avis - Projet de 3<sup>ème</sup> avenant de la convention constitutive du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet

Monsieur le directeur,

Par courrier du 17 octobre 2025, vous sollicitez l'avis de la Direction départementale des finances publiques concernant le projet de 3<sup>ème</sup> avenant de la convention constitutive du GIP pour le développement touristique et culturel de la ville du Cannet.

Vous joignez, à l'appui de votre demande, un dossier retraçant l'économie générale de ce projet.

En vertu des articles 1-II alinéa 2 et 2-I du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 *relatif aux groupements d'intérêt public*, j'émet un avis favorable à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sincères salutations.

Par délégation du directeur départemental des  
finances publiques des Alpes-Maritimes,  
Le responsable de la division du secteur public  
local,

Jean-Christophe Crochet  
Administrateur des finances  
publiques adjoint

## Résumé de l'acte

### 006-810796656-20251201-2025AGE43-DE

**Numéro de l'acte :** 2025AGE43  
**Date de décision :** lundi 1 décembre 2025  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** PV AGE 43 Comité de Direction Office Tourisme Le Cannet  
**Classification :** 8.9 - Culture  
**Rédacteur :** Walid CHAABANI  
**AR reçu le :** 01/12/2025  
**Numéro AR :** 006-810796656-20251201-2025AGE43-DE  
**Document principal :** 99\_DE-PV AG43.pdf

#### Historique :

01/12/25 16:13	En cours de création	
01/12/25 16:15	En préparation	Walid CHAABANI
01/12/25 16:18	Reçu	Walid CHAABANI
01/12/25 16:19	En cours de transmission	
01/12/25 16:21	Transmis en Préfecture	
01/12/25 16:25	Accusé de réception reçu	